

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

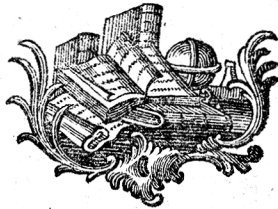
# LITTÉRAIRE.

I. AVRIL.

---

*Neque te ut miretur turba, labores,  
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

I. Avril 1791.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Vie du capitaine Cook, traduite de l'Anglois du docteur Kippis, membre de la société royale de Londres. A Paris, chez Moutard, 1789. 2 vol. in-8vo.*

L'ENTHOUSIASME pour ce fameux navigateur subsiste toujours. On ne peut naturellement refuser quelque admiration au fils d'un valet de charrue, d'abord mouffe, matelot, & passant par tous les emplois les plus obscurs & les plus pénibles de la marine, qui parvient à acquérir de lui-même des connoissances en astronomie, & à être un des plus

Hh 2

habiles navigateurs de sa nation. Mais il reste toujours vrai qu'avant lui nous avons de l'état hydrographique du globe, des notices aussi fures que celles qui résultent de ses voyages. La non-existence du continent austral, & la nullité d'un passage par le nord de l'Asie, deux articles qui ont fait le principal objet de ses observations, étoient, comme nous l'avons observé plusieurs fois, connues avant tout ce que

\* 1 Août  
1778,  
p. 484. —  
1 Sept.  
1783,  
p. 25.

M. Cook nous en a appris \*. Il y a plus encore, s'il est vrai qu'on a trouvé depuis peu dans le *Musæum* Britannique, une carte du 16<sup>e</sup>. siècle, où les côtes de plusieurs régions, & nommément celles de la Nouvelle-Hollande, dont M. Cook s'est particulièrement occupé, sont marquées tout-à-fait comme il les a dessinées \*. Quoi qu'il en soit, quelques observations faites par ce voyageur, ont donné depuis quelque tems lieu à bien des discussions, & affoibli peut-être la confiance qu'on avoit mis d'abord dans ses rapports. Telle est entr'autres celle qui regarde l'eau de mer gelée, que M. Cook prétend être douce & excellente dès qu'elle est dégelée. Pour ne rien retrancher de la discussion que cela fit naître, nous rapporterons la lettre insérée dans le Journal de Paris, 1789 n<sup>o</sup>. 63.

\* 15 Mars  
1790, p.  
494.

Paris, le 25 Février 1789.

„ J'entends dire depuis quelque tems, & l'on a imprimé dans votre Journal du 23 de ce mois, que l'eau de mer gelée & fondue ensuite, devient *excellente & très-douce.* „

„ L'auteur de la lettre cite pour autorité le capitaine Cook, qui, dans son second voyage, en a fait l'expérience. S'il avoit connu les Observa-

tions de M. Forster & les Relations des voyages que Forbisher & Jean Davis firent en 1578 & 1585, il les auroit sans doute citées aussi pour donner plus de poids à cette opinion, puisque les uns & les autres rapportent le même fait. „

„ Je ne vous dirai pas, messieurs, que ces quatre navigateurs en ont imposé, ils étoient incapables de le faire; d'ailleurs cet objet n'intéressoit pas leur gloire. Mais je dirai qu'ils se sont trompés; que les glaçons qu'ils ont fondus, n'étoient pas formés d'eau de mer, que c'étoient des glaçons d'eau douce chariés d'abord par les fleuves & entraînés au large par les courans. „

„ J'étois déjà presque persuadé de cette méprise, lorsque je voulus m'en assurer tout-à-fait: les froids que nous venons d'essuyer, me fournissoient une occasion favorable. On m'écrivit d'un de nos ports situés sur l'océan, que la rade étoit gelée; je priai un de mes amis de vouloir bien y répéter, avec tous les soins dont il étoit capable, l'expérience du capitaine Cook: cet ami s'associa un chymiste habile, & voici le résultat très-abrégé de leur travail. „

„ Le 17 Décembre, au moment de la marée, on avança dans la mer autant qu'il fut possible, & on y puisa environ huit pots d'eau qui furent exposés en plein air dans une petite cuve. Le thermometre étoit alors à 8 degrés au-dessous de zéro. „

„ Le 19, on retira de la cuve le glaçon qui s'y étoit formé, on le mit dans un autre vase près du feu; quand il fut à moitié fondu, on goûta l'eau qui fut trouvée *salée & amère*. „

„ Le reste du glaçon fut mis dans un troisième vase de terre vernissée; quand il fut entièrement dégelé, l'eau fut trouvée *saumâtre & fort désagréable au goût*. „

„ On essaya de faire dissoudre du savon dans cette dernière eau qui paroissoit plus pure que la première, & qui étoit parfaitement limpide; mais on

ne put y parvenir. On fit bouillir cette eau, le fa-  
von ne s'y est pas dissout davantage, & son goût  
n'est pas devenu meilleur. „

„ J'ai cru, messieurs, que ces détails pouvoient  
détruire une erreur qui commençoit à faire quel-  
ques progrès, & je n'ai point hésité à vous les  
envoyer. „

J'ai l'honneur d'être &c.

Il n'y a personne qui ne se soit étonné de  
voir détruire par des observations & des ex-  
périences si simples, les prétendues découver-  
tes qu'on croit devoir à des gens qui ont le  
courage de faire le tour du monde. On fut  
bien plus surpris encore, qu'aucune voix ne  
s'élevât pour défendre la physique, ou si l'on  
eut, les yeux & les organes du goût de ces  
hommes célèbres; lorsqu'on vit dans le n<sup>o</sup>. 72  
du même Journal la lettre suivante.

„ Je viens de lire la lettre d'un de vos abonnés  
au sujet du dessèchement d'eau de mer par la con-  
gélation. Il révoque en doute les relations de Cook,  
de Forster, de Jean Davis &c., & il peut avoir  
raison. Mais il me semble s'être mis à côté de la  
question. Il ne s'agit pas en effet de savoir si quel-  
ques potées d'eau de mer tenues dans un vase se  
dessèchent par la congélation; il y a long-tems qu'on  
fait que non; mais si cet effet a lieu dans la mer  
même, ce qui pourroit bien être, le sel quittant  
alors les parties gelées, pour se porter vers les  
parties voisines. C'est-là ce qui reste à constater,  
& jusques-là votre abonné me permettra de sus-  
pendre mon jugement à cet égard. „

*Signé l'abbé Famin.*

Cette sortie du sel au moment de la con-  
gélation de l'eau de la mer, & son entrée  
dans les parties voisines, étoit un jeu de na-

ture trop peu connu & trop peu prouvé pour justifier nos navigateurs. On y fit donc peu d'attention. Bientôt on vit dans le même Journal (n°. 74) l'article suivant :

„ M. Nairne, célèbre artiste & physicien de Londres, avoit été témoin d'une conversation où quelqu'un soutenoit que l'eau provenant de la glace de la mer n'étoit pas douce, & que si la glace qu'on trouvoit près des pôles, sembloit prouver le contraire, il falloit en conclure qu'elle étoit le produit des rivieres de quelque continent voisin. Il voulut déterminer la question par des expériences, & pour cet effet il prit une jatte de 13 pouces  $\frac{1}{4}$  de diametre & de 6  $\frac{1}{2}$  de profondeur, qu'il remplit d'eau de mer & l'exposa au grand air dans un endroit où le thermometre de Réaumur étoit à 7  $\frac{1}{2}$  au-dessous de 0. Le lendemain la plus grande partie de cette eau étoit changée en glace très-dure, il posa ce glaçon à une chaleur d'environ 10 degrés de Réaumur. Au bout de quelques heures, le glaçon, qui étoit réduit à 3 pouces  $\frac{1}{2}$  de longueur sur deux de diametre, fut lavé dans un seau d'eau & placé ensuite sur un tamis pour en séparer toute l'eau dans laquelle il avoit été lavé. Cette glace ainsi préparée fut mise ensuite dans un bassin & exposée à une chaleur très-douce. 9 heures après, la glace étant toute fondue, l'eau qu'on obtint se trouva parfaitement douce. „

On voit que cette expérience (supposé exacte & du résultat que l'on assure ici) manque absolument son objet. 1°. Les navigateurs n'ont pas parlé d'un glaçon de mer lavé dans un seau d'eau douce, fondu & réduit à un quart de sa masse. Ils ont dit simplement que l'eau de la mer gelée étoit douce lorsqu'elle est fon-

due ; ce qui est faux ; puisque M. Nairne n'a pu obtenir son résultat, que par le secours de l'eau douce & une extrême diminution du glaçon ; & que l'eau produite par le glaçon réduit avant qu'il eût été empreigné d'eau douce, étoit salée. 2°. Cette découverte ne feroit d'aucune utilité : parce que si on avoit sur mer, dans le besoin, un seau d'eau douce, on ne le prodigeroit pas à deffaler un glaçon de quelques pouces. 3°. La complication de cette expérience donne lieu à bien des réflexions, & sans s'en permettre d'autres qu'un doute sur l'attention suffisante des spectateurs, on est fondé à s'étonner du ton leste avec lequel des voyageurs si fameux racontent des choses qui paroissent naturellement étranges, & qui ont besoin de l'intervention de quelque partisan zélé & d'une opération intriguée & presque mystérieuse, pour n'être pas regardées tout uniment comme le fruit de l'ignorance ou de l'imposture.



*Mémoires sur les usages de la Tourbe & de ses cendres, comme engrais, lu à la société royale d'agriculture de Paris ; par M. de Ribaucourt. A Paris, chez Buiffon. 1787, 52 pag. 8vo. prix 24 sols.*

L'AUTEUR, dans ce Mémoire, prouve que la tourbe fournit à l'agriculture un excellent engrais, & que les cultivateurs qui sont à portée de se la procurer, ne doivent point hé-



fiter à la mettre en usage ; que la cendre de tourbe est de tous les engrais , le meilleur pour les prairies naturelles & artificielles &c. Il paroît par la nature même de la tourbe que ces assertions sont hors de tout doute , & qu'elles doivent généralement se trouver conformes à l'expérience. La tourbe est de deux sortes ; l'une n'est que la superficie des prairies & un gazon détaché du sol , par conséquent un composé d'herbes , de racines & de terre végétale , & dès-lors un engrais : l'autre qui est prise à diverses profondeurs , & qui se trouve souvent en masse , est en grande partie le *humus atra* , la terre franche (a) , & doit par conséquent fa-

(a) Voyez les Journaux du 1 Décembre 1785 , p. 489. — 15 Fév. 1786 , p. 268. Ayant depuis eu occasion d'examiner à loisir & de connoître la tourbe par des inspections & des expériences multipliées , je suis plus convaincu que jamais de la vérité de cette opinion. — Observ. de Scheuchzer , de Henckel , sur la terre végétale primitive , *ibid.* 489 , 490. On fait que le premier de ces observateurs a trouvé cette terre sur le sommet des Alpes , où il n'y a eu ni végétation ni habitation. — Comment M. Guettard a-t-il pu croire que la tourbe n'étoit qu'une substance végétale formée de débris d'herbes ? Mettant à part toutes les autres raisons qui combattent ce système , comment s'imaginera-t-on que de tels volumes d'herbes aient été transportés & accumulés sans terre ? Par quelle cause un si singulier triage se feroit-il opéré ?... On fait d'ailleurs combien petit est le volume de terre qui résulte d'une prodigieuse quantité d'herbes ; & ici tout fait une masse solide & pesante , égale au prétendu volume des végétaux. Est-il pos-

voriser la cultivation : elle est minérale, & produit au feu une scorie & des cendres fécondantes. (a)



Elogium clarissimi viri Antonii Jeanjean (b), sacrae theologiae doctoris, ad sanctum Petrum vulgò juniorem canonici & scholastici, almæ cath. & episc. universitatis Argentor. rectoris - magnifici, pronunciatum in aula academicâ dictæ universit. nono kalendas Decembres anni 1790. *A Strasbourg, chez François-George Levrault, imprimeur de l'université catholique. 1790. in-4to. de 24 pag.*

**C**ET éloge prouve deux choses : l'une, que malgré le dépérissement général des vertus & des talens, il y a encore des hommes qui

---

sible que le goût des hypothèses dérobe aux hommes les plus savans, les raisons les plus simples comme les plus décisives ?

(a) Henckel prétend que toute terre végétale qui résulte des plantes, doit se minéraliser avant de pouvoir servir derechef à la végétation & passer dans d'autres plantes (c'est-à-dire qu'elle doit s'épurer & rentrer dans son premier état) : on comprend donc que les cendres de certaines tourbes doivent être plus fécondantes encore que les tourbes mêmes, à raison des plantes & racines ou de leur produit qu'elles contiennent, & dont le feu opere ou hâte la minéralisation.

(b) Antoine Jeanjean, né à Schlestadt ou Selestadt en Alsace, chanoine de S. Pierre-le-Jeune &c. ; recteur-magnifique de l'Université depuis 1786, mort à Strasbourg en 1790.

méritent d'être célébrés ; l'autre, qu'il y a encore des orateurs vrais, justes, éloquens qui possèdent les ressources de leur art, & les emploient à honorer le mérite. Ce n'est pas un éloge de routine ou de parade, comme ceux qu'on entend tous les jours dans les académies philosophiques où l'intrigante médiocrité est élevée au-dessus du modeste savoir, & où le panégyriste lui-même, quelque effort qu'il fasse pour s'engouer de son sujet, est réduit à s'envelopper dans des sentences amphigouriques & des mots sonores, pour cacher à la tourbe des auditeurs & des lecteurs, la petitesse ou la scélératesse de son héros.

Ici l'Université sort de l'ordre commun des choses, & quoique la coutume ne soit pas de célébrer par des éloges particuliers ses membres défunts, elle veut perpétuer la mémoire d'un homme que la voix publique refuse de laisser dans l'oubli, & dont la vie forme un modèle précieux pour ceux qui se consacrent aux autels du Dieu vivant. „ *Existimavit nempe singulari virtuti debitum esse singulare hoc, qualecunque sit, præmium. Judicavit præterea, annuendum esse votis tot optimorum & honestissimorum civium, qui vehementer id postulabant, suumque luctum cupiebant hoc saltem allevari solatio. Providit etiam utilitati juventutis, quæ se aris destinat, cui viri tam eximii vita grande simul erit exemplum ac documentum, quo, quid faciendum sit, discet, & ad faciendum id quod didicerit, potenter inflammabitur.* „

Nous ne suivrons pas l'orateur (M. l'abbé

Klein) dans tout ce qu'il nous apprend avec autant de vérité que d'intérêt, des talens de l'illustre chef de l'Université, & de l'excellent usage qu'il en faisoit, de son zele pour l'instruction publique, de son assiduité aux fonctions du saint ministere, de ses talens pour la prédication, de sa modestie & de son éloignement de tout ce qui auroit pu le placer dans une situation trop brillante à son gré. Nous nous arrêterons seulement un moment sur ce dernier article, parce qu'il présente de grandes leçons, fruit d'une profonde connoissance du monde, & auxquelles la science évangélique donne une force & une sanction toute particuliere.

„ *Hinc ejus nomen & fama patriæ transgressa terminos, in exteras magis magisque regiones penetravit. Princeps & antistes in Germaniâ illustrissimus, non tam honore & natalibus quàm virtutibus ac pietate clarus, virum quærebat, quem fortiter posset scriptori opponere eo magis metuendo, quòd dignitas, ad quam erat evehctus, quòd præstantis ingenii vis, ubertas doctrinæ, summa auctoritas erroribus, quos disseminabat, non mediocre pondus adjiceret. Quærebat pontificalis ministerii adjutorem peritum, fidelem, strenuum; nemo ei ad isthæc viro, quem lugemus, aptior visus est. Declaratur ei principis desiderium; ut velit, quod sibi defertur, accipere, ut sinat frontem insulâ redimiri, iterùm ac sæpiùs omnique invitamentorum genere sollicitatur. Quis ejus tunc sensus ac status fuit? Non hæret diu suspensus*

*incertusque : deprecatur amplissimum sed arduum munus , ubi pericula multa , molesti labores , successus incerti , onus officii multiplex , & reddenda olim sanctissimo ac severo Judici omnium operum accurata ratio . Sentiebat , sibi devorandam fore superiorum levitatem , inferiorum contumaciam , invidiam multorum splendorem & speciem hujus vitæ intuentium , sollicitudines & curas non perspicientium : conaturo quod religioni & populis optimum esset facere , multa obstitura : invisos alienigenas præsertim in excelsa loco positos , neque solum reprehendi malignè , si quid ab ipsis minùs benè gestum videtur , sed etiam in rectè factis fastidiri . „*

Il y a des gens qui lironent avec un étrange scandale , ces paroles relatives à une société célèbre . *Florebat tunc societas virorum in bonum generis humani sata : nullibi vige-  
bat sanctior disciplina , nullibi litteræ diligentiùs colebantur . Hanc studiorum magistram habuit .*

---

*Le plagiat du comité ( soi-disant ) ecclésiastique de l'assemblée-nationale , ou Décret de Julien l'apostat , formant les bases de la constitution civile du clergé François , suivi des représentations de saint-Grégoire de Nazianze . Paris 1791 .*

**C'**EST une chose singulière que les *plagiats* dont on accuse de toute part l'assemblée-nationale , tandis que le peuple re-

\* Dern.  
 JOURNAL. P.  
 409.

garde les ordonnances & ses opérations comme tout-à-fait originales. On a vu que le richérisme & le janféisme avoit préludé à tout cela, & fourni le modele dont nous voyons l'exécution \*. Mais voici un plagiat relatif à un modele bien plus ancien, & qui au grand étonnement des gens qui vivent & pensent à la journée, se trouve être tout-à-fait le même que celui que l'assemblée-nationale a fait au richérisme; ce sont les édits de Julien l'apostat, de cet empereur qui, résolu d'anéantir le sacerdoce catholique, en le dégradant aux yeux des peuples par l'aspect de la misere & de la mendicité, disoit aux prêtres : *les vertus que vous enseigna Jesus, je vous les ferai pratiquer désormais*. Or voici les loix décrétées par Julien touchant les ministres du culte chrétien.

„ Art. I. L'état peut subvenir à la guerre contre les Perles, en reprenant & vendant les biens donnés aux Eglises des Galiléens; dès ce moment ils seront regardés comme biens de l'empire, & les revenus échus déjà entreront dans le trésor public. „

„ II. Les chrétiens, ni leurs prêtres, n'auront point à se plaindre de notre justice. Nous ordonnons que Félix, sur-intendant de nos finances, fasse parvenir un traitement convenable aux évêques & aux prêtres, qu'on avoit trop enrichis. „

„ III. Pour n'avoir plus à entendre les plaintes des prêtres contre les évêques, j'exige que parmi eux, l'évêque ne fasse rien que par le conseil des prêtres qui l'entourent, & que leur pouvoir soit mis en commun. „

„ IV. Quand il s'agira d'élire de nouveaux chefs à l'Eglise, les magistrats chrétiens & autres, feront à l'avenir chargés de ces élections. „

„ V. Pour remettre en tout une plus grande unité, les métropoles impériales serviront à régler ce que les chrétiens appellent aussi leurs métropoles & diocèses. „

„ VI. Il nous paroît plus conforme à la croyance chrétienne de mépriser les lettres & les sciences; nous ordonnons donc à leurs prêtres de ne plus enseigner dans l'empire, & avertissons tous les chrétiens qu'il leur sied mieux de rester dans l'ignorance. „

„ VIII. Et pour nous assurer de la soumission que leur loi même leur commande, nous voulons que tous évêques & prêtres des chrétiens, fassent le serment d'exécuter & maintenir ces décrets. „

Saint-Grégoire de Nazianze s'exprime avec la plus grande force dans sa Réponse : „ Non, „ César, dit-il, ces biens ne sont pas à toi; „ ils ne sont point à l'état, qui ne les a pas „ donnés; ils sont aux autels, puis à la veuve, „ aux pauvres, à l'orphelin. Les loix de l'état „ permirent à nos donateurs d'exprimer leurs „ intentions, sous la garantie sacrée de la foi „ publique; & voulurent-ils, ces donateurs, „ faire des largesses à tes soldats, à tes favoris, ou à ces vauriens perfides, qui tôt ou „ tard, si les sages en sont crus, abymeront „ cet empire? „ — Les représentations du saint évêque sont terminées par ces mots : „ Reçois, César, le serment que tu nous demandes. Nous jurons que tu n'as pas de sujets plus fideles que nous. Nous jurons d'enseigner à tes peuples l'obéissance qui t'est due. Nous jurons que tu es le plus fort (car „ à ce titre seul nos biens t'appartiennent); „ mais nos consciences ne te sont point soumises. Toi même as déclaré, & Libanius en

» ton nom , que tu ne forçois point les conf-  
 » ciences. Nos principes , nos scrupules , s'il  
 » te plaît de les nommer ainsi , ne portent point  
 » d'atteintes à tes véritables droits ; en ce qui  
 » ne fera qu'injuste , nous céderons à la né-  
 » cessité ; si tu violes le droit de nos conf-  
 » ciences , nous périrons plutôt que d'obéir. »

✍ J'ai reçu la lettre d'A. , en date du  
 28 Février , où l'on m'avertit que l'anecdote  
 du *Viciffi Galilæe* n'est pas certaine , & que  
 M. le Beau qui la rapporte aussi dans son *Hif-  
 toire du Bas-Empire* , paroît ne pas la croire  
 parce qu'Ammien Marcellin n'en dit rien. Je  
 n'ignore pas qu'il y ait là-dessus quelque par-  
 tage d'opinions , comme on le voit assez par  
 la maniere dont j'ai parlé de ce fait à l'article  
 JULIEN du *Dict. hist.* , où il est dit : „ Thé-  
 » doret rapporte qu'il prit alors du sang de sa  
 » blessure , & qu'il s'écria en le jettant contre  
 » le ciel : *Tu as vaincu , Galiléen.* Quoi qu'il  
 » en soit de ce trait que sa haine contre Jesus-  
 » Christ & ses vains efforts pour détruire le  
 » christianisme , rendent assez vraisemblable ,  
 » il employa &c. ». Lorsque à l'autorité de  
 Theodoret si voisin de ce tems-là , on ajoute  
 celle de S. Grégoire de Nazianze , auteur con-  
 temporain , écrivain solide , judicieux , & qui  
 connoissoit si bien Julien ; lorsqu'on considère  
 que le silence d'Ammien Marcellin ne prouve  
 rien , puisqu'il n'est pas naturel qu'un auteur  
 Païen rapporte l'aveu de la victoire de Jesus-  
 Christ , échappé à son héros mourant ; lorsqu'on  
 se rappelle que Julien avoit résolu d'extirper  
 le christianisme à son retour , que l'édit de per-  
 sécution



exécution étoit déjà envoyé en Afrique, & que les païens étoient si persuadés de sa prochaine destruction, que Libanius osa demander à un grammairien chrétien, *que fait maintenant le fils du charpentier (a) ?* lorsqu'on songe que les païens même ont regardé la mort de Julien comme une *vengeance du Christ (b)*; lorsqu'on réfléchit à l'exclamation tout-à-fait froide & insignifiante (*soleil, tu as perdu Julien*) que M. le Beau substitue à l'énergique *Vicisti Galilæe!* si bien assorti au caractère de haine que Julien portoit à Jesus-Christ, si naturellement lié aux circonstances, si digne du vainqueur & du vaincu; lorsqu'on se fouvient de la mort d'autres ennemis du christianisme, sur-tout de ceux qui ont eu contre son divin fondateur une haine personnelle, & qu'on a vu renouveler ce *Vicisti* d'une manière terrible &c.; lorsque, dis-je, on rassemble toutes ces considérations, on n'hésite point à soup-

(a) *Il fait un cercueil*, répondit le grammairien.

(b) S. Jérôme qui étoit âgé de 22 ans quand Julien mourut, raconte qu'au milieu des gémissemens que sa mort arrachoit à l'idolâtrie, il entendit ces paroles de la bouche d'un païen: Com-  
 ,, ment les chrétiens peuvent-ils vanter la pa-  
 ,, tience de leur Dieu? Rien n'est si prompt que  
 ,, sa colere, il n'a pu suspendre pour un peu de  
 ,, tems son indignation ,, Optave de Milet, Theodoret, Sozomene &c. rapportent des propos semblables. Or, qui ne voit que ce langage des païens, qui ne croyoient point en la puissance de Jesus-Christ, ne pouvoit être fondé que sur les dernières paroles de l'empereur?

Hier. in lib.  
 bacuc, cap.  
 3.

çonner de légèreté l'historien d'ailleurs très-estimable, qui a paru révoquer en doute une ancienne & générale tradition.

Quant à ce qu'ajoute l'auteur de la Lettre, que *Julien auroit été certainement janséniste s'il avoit vécu dans ce siècle* ; il pourra en lisant l'article qui précède ici, juger s'il se trompe ; & puisqu'il cite M. le Beau, il n'a qu'à lire avec attention le passage suivant. » On » apperçoit dans cette ame tout le jeu de la vanité. Avide de gloire, comme les avars le sont des richesses, il la chercha jusque dans les moindres objets. Sa tempérance poussée à l'excès, devint une vertu de théâtre ; une grande partie de ses sujets ne trouva jamais en lui de justice : s'il eût été vraiment le père de ses peuples, il eût cessé de haïr les chrétiens, & ne leur eût pas fait la guerre, du moment qu'il devint leur empereur. Il n'épargna leur vie que dans ses paroles & dans ses édits. Julien est le modèle des princes persécuteurs, qui veulent sauver ce reproche par une apparence de douceur & d'équité. »



*Idée sommaire de l'état déplorable de l'Eglise de France, après la révolution opérée en conséquence du serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics (Je publie ce manuscrit tel qu'il m'a été envoyé par un homme aussi respectable que profondément instruit).*

**P**RÉLIMINAIRES essentiels. 1<sup>o</sup>. Un évêque institué canoniquement dans un diocèse, conserve sa juridiction sur ce diocèse jusqu'à sa mort, à moins que pour quelque crime il n'en soit dépourvu par ses supérieurs ecclésiastiques légitimes, tels qu'un concile ou le pape.

Par conséquent tous les prêtres que cet évêque légitime approuve pour prêcher & confesser dans son diocèse, sont légitimement approuvés pour tout le tems marqué dans l'approbation de l'évêque, à moins que celui-ci pour cause, ne retire positivement son approbation.

2<sup>o</sup>. Tout curé canoniquement établi dans une paroisse par l'évêque légitime du lieu, conserve sa juridiction sur cette paroisse jusqu'à sa mort : à moins que pour quelque crime grave, il n'en soit dépourvu par ses supérieurs ecclésiastiques selon les formes canoniques.

Donc ce curé conservera le droit de prêcher, de confesser, d'absoudre dans sa paroisse jusqu'à sa mort.

3<sup>o</sup>. Les vicaires de paroisse, les desservans, les prêtres séculiers ou réguliers, approuvés pour prêcher & confesser dans un diocèse par l'évêque ou ses grands-vicaires, jouissent de leurs pouvoirs jusqu'à l'expiration du terme fixé par l'approbation ; & jusqu'à la mort de l'évêque ou jusqu'à révocation formelle, si les pouvoirs sont indéfinis.

Donc à la mort de l'évêque tous sont obligés pour ~~absoudre~~ valablement, de demander de nouveaux pouvoirs au légitime successeur de l'évêque. Et chacun à l'expiration de ses pouvoirs, du vivant de l'évêque, doit de même en demander la continuation, pour pouvoir les exercer valablement.

D'après ces principes généraux de la discipline ecclésiastique, voyons ce qu'il faut penser de l'état présent des choses.

Le serment schismatique & scandaleux que l'on propose, fait horreur à tous les ecclésiastiques qui ont de la religion & de la conscience; ils iront à l'échafaud plutôt que de le prêter. D'autres seront moins scrupuleux : or voici le résultat de l'une & de l'autre conduite.

1°. Tous les évêques qui refuseront le serment, & qui en conséquence de leur refus seront destitués de leur diocèse par la seule autorité temporelle, seront toujours évêques légitimes dans toute l'étendue de leur diocèse, malgré cette violente & injuste destitution : eux seuls auront la juridiction sur toute cette étendue ; eux seuls donneront des institutions légitimes aux curés & des pouvoirs valides aux confesseurs.

2°. Tous les curés qui refuseront le serment, & qui en conséquence seront destitués, seront *toujours & seuls* curés légitimes de leurs paroisses : eux seuls auront juridiction ; eux seuls absoudront valablement, avec ceux que l'évêque légitime approuvera.

3°. Les évêques déjà institués canoniquement, & qui feront le serment, seront toujours évêques légitimes jusqu'à leur mort : & ils donneront des institutions & des pouvoirs valides : à moins que l'autorité ecclésiastique légitime, à cause du scandale, ne les frappe de ses foudres spirituelles.

4°. Les curés canoniquement institués, & qui feront le serment, conserveront jusqu'à la mort la juridiction sur leurs paroisses, & donneront des absolutions valides jusqu'à ce que l'Eglise les anathématise ou les interdise.

Voilà pour ce qui regarde les évêques & les curés établis avant le serment. Actuellement venons aux intrus.

1°. Tous les évêques institués selon la nouvelle forme seront des intrus. Et d'abord ceux qui seront mis à la place des évêques vivans qui auront eu le courage de refuser le serment anti-chrétien, feront évidemment des intrus, qui n'auront aucune juridiction. Par conséquent les pouvoirs qu'ils donneront pour prêcher & confesser seront nuls : ils ne pourront donner ce qu'eux mêmes n'ont pas.

Quant aux évêques nommés pour remplacer les morts, s'ils sont choisis selon la nouvelle forme schismatique, & qu'ils ne reçoivent point d'institution canonique de l'Eglise ou de son chef, ils seront encore des intrus, qui ne donneront que des institutions nulles & des pouvoirs invalides. C'est le cas du nouvel évêque prétendu de Quimper.

Il faut raisonner de même des évêques choisis pour les nouveaux sièges de Versailles & de Sedan. Rien au monde ne peut remplacer l'institution canonique ; ni l'autorité des rois, ni celle de l'Assemblée nationale, quelque grande qu'on la suppose. On ne peut participer ni à la grace des sacrements, ni au bienfait de la rédemption, que par les seuls canaux que Jésus-Christ ou son Eglise de sa part ont établis pour les communiquer.

2°. Il faut raisonner sur les curés de même à peu-près que sur les évêques. D'abord les prétendus curés, mis à la place des curés vivans, seront des intrus sans aucune juridiction sur la paroisse qu'il auront envahie ou reçue des mains profanes. Leurs pouvoirs seront absolument nuls : toutes les absolutions qu'ils donneront, seront des absolutions nulles & sacrilèges. Les pénitens ne seront pas moins coupables en sortant de leur tribunal qu'en y entrant, excepté le danger de mort.

Quant au curé nommé pour remplacer un curé mort, ce sera encore un intrus sans juridiction ;

à moins que l'évêque, je dis l'évêque *légitime* dont dépend la paroisse en question, ne lui donne l'institution canonique. Et ce curé ne donnera que des absolutions nulles & sacrilèges, le seul danger de mort excepté.

3°. Les vicaires, desservans & autres prêtres séculiers ou réguliers qui n'auront d'approbation que celle qu'ils auront reçue d'un évêque intrus, n'auront qu'une approbation nulle; & n'auront par conséquent point de pouvoirs, & ne donneront que des absolutions nulles. Les seules absolutions données par eux, lors du danger de mort, peuvent être valides. Encore une fois la grace des sacrements ne se communique que par les canaux que Jésus-Christ a choisis, & non par ceux que l'assemblée-nationale voudroit sacrilègement établir. Elle ne peut pas plus donner de juridiction aux prêtres qu'elle ne peut donner l'Angleterre au grand Turc; qu'elle ne peut donner à la lune la vive lumière du soleil. Quel délire de la part de ces ennemis forcenés de Jésus-Christ & de son Eglise, de prétendre s'approprier par la violence ses trésors spirituels pour les distribuer à leur gré, comme ils se sont emparés des biens temporels que la piété de nos peres avoit consacrés pour le culte & l'entretien de ses ministres! Mais ces biens spirituels n'ont point de prise pour leur criminelle rapacité. Ils se maintiennent par eux-mêmes dans les mains auxquelles Jésus-Christ les a remis.

Il y a une observation essentielle à faire sur l'absolution donnée au danger de mort par un prêtre habituellement sans pouvoirs. Pour que cette absolution, légitime en ce moment, délie vraiment le pénitent, il faut que ce pénitent date sa confession depuis la dernière absolution qu'il auroit reçue d'un prêtre légitimement approuvé, parce que s'il avoit reçu pendant cet intervalle des absolutions d'un prêtre sans pouvoirs, toutes ces absolutions étant nulles, il faudroit recommencer toutes les

confessions & absolutions nulles. Dans quel affreux labyrinthe nous jette cette assemblée impie !

Tels sont les principes essentiels de la discipline de l'Eglise dont il est intéressant d'être instruit dans la crise où est aujourd'hui la Religion.

Comment faire donc, me direz-vous, pour recevoir les sacrements ? Pour avoir une absolution valide ? Difficulté vraiment effrayante pour qui a de la foi ?

Comment faire ? C'est de ne plus pécher : de plutôt mourir que de pécher mortellement ; afin que le défaut d'absolution qui va être désormais de la plus grande difficulté dans notre infortunée patrie, ne soit pas la cause de votre damnation. C'est de tous les partis à prendre le meilleur sans contredit. Jusqu'ici il vous a été si aisé d'obtenir le pardon de vos fautes, par la facilité de vous confesser ! Peut-être cette facilité vous a-t-elle servi de prétexte pour moins redouter de pécher ? Et Dieu pour vous punir permet maintenant que, si vous l'offensez encore, vous vous trouviez sans ressource. Il est très-fort le maître, après vous avoir tant de fois pardonné, de n'avoir plus d'indulgence pour vous, si vous continuez de pécher. De même qu'immédiatement après votre péché, il pourroit vous frapper de mort & vous damner ; il peut également vous laisser vivre encore & vous damner après. Tout comme la justice humaine, maîtresse d'un scélérat digne de mort, peut le juger & le condamner sur le champ, ou reculer son jugement & sa condamnation à quelques mois ou même à quelques années.

Mais enfin si j'ai le malheur de pécher & surtout de pécher mortellement, suis-je donc absolument sans ressource ?

Non : à la vérité il est inutile de vous adresser à des évêques *intrus*, & aux prêtres approuvés par eux. Ils ne peuvent vous absoudre que dans le danger de mort. Tâchez donc de trouver des prêtres légalement approuvés, tels que les vrais curés qui

auront été destitués de leurs paroisses, ou des missionnaires apostoliques qui aient le pouvoir de vous absoudre. Faites ce que font les catholiques dans les pays schismatiques ou hérétiques ou idolâtres ; ce que font les catholiques en Angleterre, en Irlande, en Turquie &c. Enfin vous avez la ressource de la contrition parfaite que Dieu ne refuse pas à une prière fervente & soutenue.

D'après cela vous pouvez conclure que les évêques *intrus* ainsi que leurs *institué*s n'auront pas beaucoup d'occupations pour la confession. Car tous les bons catholiques instruits ne s'adresseront sûrement pas à eux : ils savent que ce seroit sans utilité pour leur conscience. Quant aux athées, aux anti-chrétiens, aux faux catholiques qui contribuent aujourd'hui à établir ces évêques & ces curés positiches, ce ne sont pas gens à confession. A coup sûr ils ne fatigueront pas beaucoup les faux confesseurs, eux qui fatiguoient si peu les vrais. Ainsi les évêques & les curés de la nouvelle fabrique nationale auront bon tems : leurs pratiques se réduiront à quelques imbécilles ou ignorans à qui ils n'en imposeront pas long-tems. D'où l'on peut voir l'ingénieuse combinaison de l'inférieure assemblée : du même coup elle consomme le schisme & sappe la confession. Et la France ne s'en apperçoit pas ! O châtiment sans exemple sur ce malheureux royaume !

Comment convient-il de se conduire à l'égard des évêques & des curés qui pour n'avoir pas prêté le serment, seront destitués de leurs places ?

Il faut se conduire à leur égard comme les premiers chrétiens se conduisoient à l'égard des apôtres & de leurs prêtres persécutés pour la Religion de Jésus-Christ. Les vrais fideles doivent les révérencer comme des confesseurs de la foi, qui aiment mieux sacrifier leurs intérêts temporels que de faire un serment réprouvé par la Religion ; ils doivent les aider, les secourir dans les besoins sans nombre aux-



quels ils vont être exposés. Trop heureux ceux qui auront le moyen de les recueillir, parce qu'ils auront par eux la ressource des sacrements !

Comment faut-il se conduire à l'égard des évêques & des curés qui auront fait l'abominable serment ?

Prenez toujours pour modèle les premiers chrétiens. Ils avoient en horreur les apostats & les hérétiques, *Ariens*, *Traditeurs* &c. quels qu'ils fussent, évêques, prélats, curés. Ils les regardoient comme des païens & des publicains, ainsi que le leur avoit ordonné Jésus-Christ. Usez-en de même à l'égard des évêques & autres ecclésiastiques apostats qui se feront rendus coupables du serment anti-chrétien. Ce sont des loups revêtus de l'habit de berger, non pour garder le troupeau, mais pour le dévorer. Fuyons-les comme des pestiférés & des corrupteurs publics, n'ayons de communication avec eux qu'autant que la nécessité où le besoin l'exigera. Du reste réglons & sanctifions nos mœurs, afin de mériter de conserver notre place dans l'arche qui ne fera jamais naufrage : je veux dire la Religion catholique apostolique & Romaine. La chute soudaine & profonde de la France qui renonce à la foi, & que la foi abandonne, doit nous glacer de terreur.

En est-ce donc fait de la Religion catholique en France ?

C'en est fait absolument, tant que les nouveaux évêques & les nouveaux curés n'auront pas reçu l'institution canonique, les premiers du souverain pontife, les seconds de leurs évêques légitimes. Et ce malheur vient uniquement de l'entêtement de l'assemblée-nationale qui pouvoit obtenir l'équivalent de ce qu'elle exige, en procédant canoniquement & de concert avec le pape & les évêques. Si elle avoit eu quelque desir de conserver la foi dans ce royaume, en voulant cette nouvelle circonscription de diocèses & de paroisses, toute ridicule qu'elle est même civilement parlant, elle auroit agréé & demandé les formes canoniques, & auroit sollicité pour ce nouvel ordre de choses dans la discipline

de l'Eglise, la sanction du souverain Pontife; & pour les nouveaux pasteurs, la mesure de juridiction convenable au nouvel arrangement. Mais cette assemblée accoutumée à exercer en tout le plus violent despotisme, a voulu étendre sa tyrannie sur le spirituel de la Religion. Elle a rompu de gaieté de cœur, & sans autre raison que le desir du schisme, les canaux qui nous transmettoient de source les sacremens de Jesus-Christ en repoussant avec impiété une autorité qu'on ne peut méconnoître sans se perdre, autorité indéfectible & à l'abri de toutes les révolutions humaines.

Et voilà le service qu'à rendu cette assemblée à la France, d'en faire un royaume de perdition. La France eut-elle jamais d'ennemis plus cruels que cette assemblée?

Au reste ceux qui se laisseront séduire, le voudront bien. Il est bien aisé de se garantir de l'erreur. L'unanimité du corps épiscopal réuni au Saint-Siege, forme un faisceau de lumieres qui démontre à qui a seulement les yeux du corps, de quel côté est la vérité de la foi. Dans toutes les révolutions occasionnées dans l'Eglise par les hérésiarques & autres suppôts de satan, vit-on jamais accord plus parfait pour condamner l'erreur que celui qui se trouve en ce moment parmi les premiers pasteurs pour rejeter les décrets qui tendent à rompre l'unité de l'Eglise. Heureux les François pour qui cette voix distincte & éclatante n'aura pas parlé en vain! puisse ce flambeau, prêt à s'éteindre, être pour eux comme cette colonne miraculeuse qui dirigeoit dans sa fuite le peuple de Dieu, & qui laissoit dans les ténèbres leurs barbares persécuteurs!

C'est une illusion bien insensée & en même tems bien funeste à notre malheureuse patrie que celle des impies qui dominant l'assemblée nationale. Ils regardent comme un triomphe de détacher insensiblement la France de l'Eglise Romaine, & d'en faire une autre Eglise anglicane. Ils s'imaginent par-là humilier le souverain Pontife, avilir sa puissance,

anéantir sa domination!... Oui, cela seroit bon, si le souverain Pontife étoit dans l'Eglise de même que les princes temporels dans leurs royaumes. Ceux-ci se regardent comme d'autant plus grands qu'ils regnent sur un plus grand nombre de vastes provinces, & qu'ils jouissent de revenus plus considérables (a). Ce n'est point là ce qui constitue la grandeur du chef de l'Eglise. Il est également grand, également vénérable, soit que Rome seule, soit que l'univers entier soit catholique. Pierre n'étoit pas moins grand, que Grégoire ou Leon. Pauvres législateurs, eh qu'importe au souverain Pontife que la France devienne schismatique, mahométane ou idolâtre! Le pape en est-il moins le vicaire de Jesus-Christ? Est-il plus humilié de votre apostasie que ne l'est Jesus-Christ lui-même? Votre salut lui est cher sans doute. Il voudroit à l'exemple de notre divin maître, vous sauver tous au prix de son sang. Vous voulez périr? Eh bien périssez, vous & vos suppôts. Triomphez de votre propre malheur. Il fera bien glorieux pour vous, en vérité, & bien humiliant pour le vicaire de Jesus-Christ de vous perdre & de faire périr avec vous ce malheureux royaume! Vous ne voulez plus que Jesus-Christ regne sur vous : *Nolumus hunc regnare super nos*. Eh bien son regne de salut se retirera de vous; il vous rejettera, il vous réprouvera. Déjà la foudre & l'anathème est sur votre tête. En ce moment que vous jugez & rejettez Jesus-Christ en rejetant son vicaire, ce Jesus-Christ vous juge & vous condamne bien plus sévèrement encore. Voilà que vous consommez votre ruine, & il y applique par la main de son vicaire son sceau éternel. *Nunc judicium est mundi*... Ah changez d'idées, impies raisonneurs, changez d'idées. On ne punit pas l'Eglise en se séparant d'elle, mais on se damne. Au dernier jour l'Eglise triomphante ne sera pas humiliée de la multitude immense des apostats réprouvés.

(a) *Reges gentium dominantur eorum : & qui potestatem habent super eos, benefici vocantur. Vos autem non sic.* Luc. 22, 25.

Comment faire, & à qui s'adresser désormais pour les dispenses d'empêchemens de mariage, pour se marier valablement, si nos évêques & nos curés légitimes nous sont enlevés ?

Dans le moment présent vous avez encore à qui vous adresser : vous connoissez vos pasteurs légitimes. Mais quand une fois la religion schismatique françoise sera établie ; que vos vrais pasteurs persécutés, chassés, auront disparu, alors vous regarderez tous les intrus & les schismatiques, soi-disant évêques ou curés, comme les catholiques en Angleterre & en Hollande regardent les ministres protestans, comme les catholiques dans les Indes regardent les Bonzes. Vous ne vous adresserez donc point à eux, ni pour avoir des dispenses ni pour avoir la bénédiction nuptiale. Mais si vous voulez sincèrement continuer d'être catholiques, il ne vous sera pas difficile de savoir à qui vous adresser pour l'un & l'autre de ces objets. Les catholiques trouvent le moyen de se marier valablement dans les pays hérétiques où idolâtres : ils se marieront également dans la France schismatique. Le souverain pontife s'expliquera bientôt là-dessus. Il n'est question que d'avoir une volonté ferme & généreuse de rester catholique. Il faut toutefois vous attendre à être violemment & assidument persécutés par les nombreux émissaires de l'assemblée-nationale. Leur scélératesse bien connue & bien payée vous répond de toute espèce de vexations de leur part. Vous aurez beau vivre en citoyens paisibles & bienfaisans ; ils vous feront un crime même de vos vertus ; ils vous calomnieront & vous feront passer pour des ennemis de l'état. Ceux qui nous vexeront le plus, seront les prêtres jurés & sacrilèges qui se vengeront sur nous du mépris des peuples pour eux. Mais nous nous souviendrons les uns & les autres de ces paroles de notre divin maître. *Beati estis cum maledixerint vobis, & persecuti vos fuerint & dixerint omne malum aduersum vos mentientes, propter me : gaudete & exultate, ecce enim merces*

*vestra copiosa est in caelis. Sic enim persecuti sunt prophetas qui fuerunt ante vos. Matth. c. 5.*

Quant à ces prêtres jureurs & apostats qui ont abandonné le corps de l'Eglise enseignante, leurs pontifes & leurs pasteurs, pour se mettre à la disposition de l'assemblée-nationale, devenue, comme Henri VIII, leur pape & leur guide en matière de religion; gémissons sur eux: ils ne font plus des nôtres. L'assemblée les mena déformais où elle voudra. Ils n'ont plus de raison après leur jurement, pour se refuser à aucun de ses décrets, allaient-ils ces décrets jusqu'à proscrire le nom adorable de Jésus. Les malheureux! dans quel abyme ils se sont précipités! voilà donc où les ont conduits, du moins la plupart, le défaut de confiance en la Providence & l'amour de l'or! Ils ont vendu leur ame & leur Religion, les uns pour 30, les autres pour 25 deniers (a). . . . *Mihi autem absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.* Glorieux nous autres de la pauvreté & de la croix de Jésus-Christ. Lançons contre ces malheureux apostats l'anathème de l'apôtre. *Pecunia tua tecum sit in perditionem.* Act. 8. 20. Que leur argent aille avec eux dans l'éternel abyme de la perdition!

---

*Détails circonstanciés des excès qui ont eu lieu les 2, 3 & 4 Mai, & des pillages & massacres commis à Nismes, le 13 Juin 1790, & les jours suivans. Broch. de 82 pag. in-8vo.*

CE que nous avons dit dans le dernier Journal, p. 456, touchant les scènes affreuses qui se sont passées à Nismes, est pleine-

---

(a) L'infortuné curé dont le serment a été acheté 25 louis, par un avocat député à l'Assemblée-nationale, doit en lisant ceci, éprouver quelque honte & quelque remords.

ment confirmé dans cet ouvrage. C'est dans ces tems où l'on nous parle de la régénération de la France, des loix & des mœurs ; c'est lorsque les philosophes ont fait retentir à nos oreilles, depuis plus de trente ans, les mots de tolérance & d'humanité, que les protestans de Nismes se sont permis contre les catholiques, leurs concitoyens, des atrocités qui déshonoreront les hordes des sauvages les plus féroces ! Quel est donc l'esprit qui les anime ? Et feroit-il vrai, comme le remarque l'auteur de cette brochure, que ceux qui viennent de commettre tant de crimes, se sont toujours comportés de la sorte \* ? En vain diroient-ils que cet ouvrage est un tissu de calomnies : il porte avec lui de tels caractères d'authenticité, & un si grand nombre de preuves & témoignages sans réplique, qu'on ne peut se refuser à l'évidence qu'il présente. Les honnêtes gens, sans doute, parmi eux (& il en est un grand nombre) seront les premiers à réclamer la juste sévérité des loix, contre ceux de leur parti qu'une aveugle fureur a conduits à tant de forfaits. Qu'on soit protestant ou catholique, il suffit d'être homme pour frémir à la lecture de quelques traits que nous prenons au hasard parmi plusieurs autres.

» Claude Violet fut pris le lundi au soir,  
 » dans la maison du sieur Froment. On lui en-  
 » fonça sous le menton, le crochet de fer au-  
 » quel on pendoit la viande : on le laissa pen-  
 » dant plus d'une heure dans cet état affreux.  
 » Ses bourreaux, importunés par ses cris plain-  
 » tifs, lui tirèrent plusieurs coups de fusil &

\* Autre  
 massacre  
 à Nismes,  
 nommé *la*  
*Michela-*  
*de*, 1 Août  
 1790, p.  
 532 & div.  
 réflex.  
*ibid.*

„ le tuèrent. Il étoit âgé d'environ vingt-un  
 „ ans. Lerouge étoit pere de cinq enfans, &  
 „ pour subvenir à leurs befoins, il cueilloit des  
 „ fleurs de tilleul fur un des arbres du Cours  
 „ neuf, lorsqu'on lui tira plusieurs coups de  
 „ fusil. Il tombe : à peine est-il à terre, qu'un  
 „ des assassins lui ouvre le crâne d'un coup de  
 „ baïonnette, fort une houpe rouge \* de sa \* C'étoit  
 „ poche, & la plante avec effort dans la plaie la marque  
 „ faite par sa baïonnette. D'autres légionnaires distinc-  
 „ le taillent en pieces à coup de sabre. Un de tive des  
 „ ces monstres sanguinaires disoit, le même gardes-  
 „ soir, à ses amis (quelle horreur!) : *Je n'ai ja nationa-  
 „ mais tant ri qu'en voyant la grimace les catho-  
 „ que faisoit Lerouge quand on lui mettoit liques.  
 „ le pouf.* „

Voici un trait qui pourroit servir de canevas  
 à une tragédie bien attendrissante. „ Un mal-  
 „ heureux catholique eut la foiblesse d'aller se  
 „ mettre sous la fauve-garde d'un protestant  
 „ qu'il croyoit son ami. Celui-ci lui remet un  
 „ fusil chargé, l'entraîne à l'esplanade, & lui  
 „ proteste qu'il ne risque rien. Dès qu'ils y sont  
 „ arrivés, quarante bouches à feu se tournent  
 „ contre son sein, & on le menace de lui ôter  
 „ la vie, s'il ne tue lui-même un autre catho-  
 „ lique qu'on lui présente. *Moi, s'écrie-t-il,  
 „ je tuerois mon frere ; non : faites de moi  
 „ ce que vous voudrez.* L'autre infortuné lui  
 „ dit : *Ah, mon ami, sauve ta vie. Que  
 „ m'importe de périr de ta main ou de celle  
 „ d'un autre, puisque je dois périr ? Hélas !  
 „ puisse mon trépas te conserver à ta famille !*  
 „ Le premier tremblant, désespéré, & tou-

„ jours les canons des fusils sur l'estomac ,  
 „ hésite encore. La vertu le retient, la crainte  
 „ le détermine ; & son frere tombe sans vie.  
 „ Mais le remords déchire son cœur, le con-  
 „ fume ; & par un raffinement de cruauté, ses  
 „ bourreaux, bien loin de le priver de la lu-  
 „ miere, le font porter chez lui, où vingt-  
 „ quatre heures après, il meurt dans les an-  
 „ goisses du désespoir. „

Lecteurs sensibles, vous frissonnez d'horreur  
 à ce récit. Que sera-ce si vous lisez cet ouvrage  
 en entier ? Vous y verrez plusieurs capucins  
 massacrés de la maniere la plus barbare ; des  
 églises profanées, des images & des crucifix  
 brisés, des maisons pillées, le fer & le feu por-  
 tant de toutes parts la désolation. „ Les uns  
 „ estiment, dit l'auteur, qu'il a été tué de qua-  
 „ tre à cinq cens personnes, les autres, de  
 „ huit à neuf cens. Il sera impossible de con-  
 „ noître la vérité à cause de la précaution prise  
 „ par le parti dominant, de faire ouvrir une  
 „ fosse immense dans laquelle on jettoit avec  
 „ de la chaux, les cadavres, sans qu'on pût  
 „ les reconnoître..... Nous ne parlons point  
 „ des blessés catholiques, dont le nombre est  
 „ petit, parce qu'on alloit prendre chez eux  
 „ presque tous ceux qui l'étoient, & qu'on  
 „ les portoit sur le Cours, ou à l'esplanade,  
 „ où on les assassinoit. On a vu sur cette place  
 „ d'exécrables cannibales, danser au son du  
 „ fifre & du tambour autour des membres pal-  
 „ pitans & entassés de ceux qu'ils venoient  
 „ d'immoler. „

**NOUVELLES**





## NOUVELLES POLITIQUES.

## RUSSIE.

**P**ÉTERSBOURG (le 28 *Février*). Le général-major de Popow, arrivé ici de la part du feld-maréchal prince Potemkin, a remis à l'impératrice les clefs de la forteresse d'Ismaïl & en même tems les détails de la prise de cette place. En conséquence la cour vient d'en publier la relation, qui remplit trois feuilles d'impression, en y comprenant le narré préalable de quelques événemens précédens, nommément de la prise de Tulcza & d'Isaccia. Suivant cette relation, le nombre des ennemis tués à Ismaïl, est de 30,816; celui des prisonniers, tant Turcs que chrétiens & juifs, de 14,000. Le butin qu'on y a fait, est immense. Les bateaux ennemis qui furent réduits en cendres, étoient montés de 464 canons, dont 124 ont été pris, & 340 sont encore dans le fond de l'eau. Les vainqueurs ont trouvé dans la forteresse d'Ismaïl & sur ses batteries le long du fleuve, 265 canons, 3000 puds de poudre, 20,000 boulets, & une grande quantité d'autres munitions & d'attirails de guerre. Quelque glorieuse que soit cette victoire, on croit assez généralement que les avantages en sont exagérés. Ce qui détermine à le croire, c'est

le nombre de tués de notre côté, qu'on porte dans le rapport, seulement à 1815 hommes; perte qui paroît trop peu proportionnée à la vigueur avec laquelle la garnison Turque s'est défendue.

Le général Popow nous a confirmé en même tems la prochaine arrivée du feld-maréchal prince Potemkin : il est toujours vrai que l'impératrice l'a désirée, afin de se concerter avec ce seigneur sur les mesures à prendre pour la paix ou la guerre : elle se propose aussi de lui témoigner, par des marques éclatantes de son approbation, le cas qu'elle fait de ses services; & l'on parle d'un habillement magnifique qu'elle lui destine, avec une garniture de boutons, épaulettes & boucles en diamans, évaluée à 2 ou 3 cens mille roubles. S. A. ayant acheté récemment pour une somme de 400 mille roubles le palais de Stuckhoff, on le prépare pour la réception de M. le feld-maréchal, qui y fixera sa demeure.

Les préparatifs ne se ralentissent point, pour mettre nos frontieres en sureté du côté de la Samogitie & de la Prusse-Orientale : le général en chef comte de Soltikow, revenu ici le 12 de ce mois de la tournée qu'il a faite en Livonie & jusques sur les confins de Courlande & de Pologne, a rendu personnellement compte à l'impératrice de l'état, où il a trouvé ces provinces, des mesures de défense qui y ont été prises, & de la position de l'armée sous ses ordres, qui y est répartie. L'on va ajouter plusieurs régimens à cette armée, pourvue d'un parc-d'artillerie de 200 canons, outre les pieces de

campagne. Les fortifications des places de la Livonie ont aussi fait l'un des objets de la visite de M. de Soltikow, accompagné à cet effet du général-major van Suchtelen, officier Hollandois, qui sert dans le corps du génie, & qui fait actuellement les fonctions du quartier-maître-général de l'armée dans ces quartiers. Outre l'armée de Livonie, il y aura un corps de 30 mille hommes en réserve sur les frontières de la Petite-Russie. Mesures qui font assez comprendre que notre cour prévoit une nouvelle guerre à soutenir.

### P O L O G N E.

VARSOVIE (le 9 Mars). Le 17 du mois dernier, les deux délégués de la noblesse de Courlande, Mrs. les barons de Heyking & de Wolff, envoyés ici, afin d'exposer à S. M. le roi & à la sérénissime république de Pologne, assemblée en diete, les griefs & plaintes, que cette noblesse forme à la charge du duc, eurent leur audience publique & solennelle. Dès que le maréchal de la diete, comte Malachowsky eut ouvert la séance, on députa le secrétaire de la diete à Mrs. les délégués, qui s'étoient rendus d'avance à la salle de conférence, pour leur annoncer que les états assemblés les attendoient. Il les conduisit jusqu'à la barrière, qui s'ouvrit dès qu'ils parurent; le grand-maréchal de Lithuanie comte Potocki les reçut & les plaça entre les deux maréchaux de la diete. Il se fit un silence profond, & pour lors le grand-maréchal de Lithuanie donna la voix à M. le baron de Heyking dans les

mêmes termes, qu'on la donne au maréchal de la diete. Ce délégué prononça un discours latin. Après avoir félicité les états sur l'heureux succès de leurs généreux efforts pour rendre au nom & à la nation Polonoise son ancienne splendeur, il les conjura d'ajouter à tous les titres, qu'ils s'étoient acquis déjà à la gloire, ainsi qu'à la reconnoissance de la postérité, ceux qui naissent du maintien de la justice & des loix de l'équité. Il supplia la diete de nommer une députation chargée d'examiner les griefs & plaintes, que la noblesse de Courlande forme contre le duc, de rétablir la constitution légale des duchés dans toute son intégrité primitive, d'abolir les abus, & d'annuler tout ce qui avoit été fait de contraire aux libertés & prérogatives de la noblesse. Il offrit, au nom de l'ordre équestre, à la république douze pieces de canons.

Après lui M. le baron de Wolff, son collègue, parla à peu près dans le même sens & aussi en latin. Le grand-chancelier de la couronne comte Malachowsky leur répondit de la part du roi dans la même langue, & termina son discours en invitant les deux délégués, comme d'usage, à baiser la main de S. M. Le grand-maréchal Potocki les conduisit au trône, & les reconduisit avec les mêmes formalités: après quoi le grand-chancelier les assura de la protection du roi & des états.

M. Soltyk, nonce de Cracovie, & M. Kicinsky, nonce de Liwa, firent la proposition, pendant la session de la diete du 18 du mois dernier, d'abandonner la discussion de toutes

les formalités concernant les diétines à une députation qui soumettra chaque fois ses travaux à l'agrément des états. Ceux-ci s'occuperont uniquement des points essentiels & qui peuvent servir de base à la législation. Cette disposition abrégera infiniment les travaux multipliés relatifs à l'arrangement accéléré de la forme du gouvernement. M. Kicinski prouva la nécessité absolue de cette opération & ajouta que, puisque la constitution de 1768, mettoit des entraves à l'accélération des travaux actuels, il falloit qu'elle fût abolie. Dès que M. Kicinski eut fini son discours, la constitution de 1768 fut annullée unanimement.

DANTZICK (*le 10 Mars*). Tout dans nos environs prend un aspect guerrier : toutes les terres & biens, situés dans la Prusse-Occidentale, ont été imposés pour fournir une quantité extraordinaire de fourrages. Il en est de même dans les environs de Thorn, d'où l'on écrit, qu'on y est tous les jours dans l'attente, que l'armée Prussienne recevra l'ordre de marcher, avec un train d'artillerie très-considérable, pour la conduite duquel l'on a arrêté jusqu'à 2 mille chevaux. Le bruit, qu'une escadre des puissances alliées contre la Russie paroitra au printems prochain dans la Baltique, gagne tous les jours plus de crédit.

### S U E D E.

STOCKHOLM (*le 3 Mars*). Il est arrivé ici, la nuit du 22 du mois dernier, un courier de Pétersbourg, dont le trajet, qui n'a été que de cinq jours, a pu être accéléré d'autant plus,

que par la douceur extraordinaire de la saison dans ces quartiers, il a trouvé par-tout les eaux libres & ouvertes. L'on a appris par lui que le baron d'Igelström, ambassadeur de Russie, ne tardera point à se rendre ici à son poste, sa suite & ses équipages ayant dû s'embarquer le 21 Février. Sa venue hâtera sans doute l'ouvrage de la démarcation des frontieres respectives en Finlande, à l'égard de laquelle il n'a encore rien été terminé : mais apparemment ce ne sera pas la seule négociation dont M. d'Igelström aura à s'occuper. Les préparatifs sont trop actifs, trop extraordinaires, pour supposer que notre cour n'ait d'autres vues que de conserver l'inaction de la neutralité. Depuis quelque tems l'on travaille assidument à mettre nos forces de terre & de mer dans un état à pouvoir être mises en mouvement au premier mot. Il a été envoyé entr'autres ordres à Carlscron, celui d'armer six vaisseaux de ligne qui doivent être prêts à appareiller au 1<sup>er</sup> Mai. D'autres ordres ont été expédiés aux colonels de tous les régimens, de compléter les bagages de ces corps, de façon qu'ils soient parfaitement en état de marcher au 15 Mai.

#### D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 6 Mars*). Il paroît que notre cour a enfin pris son parti sur les ouvertures qui lui ont été faites pour le cas que les cours de Londres & de Berlin se déterminassent à des mesures de vigueur contre la Russie. Le 22 du mois dernier, le ministre de l'impératrice expédia un courier à Pétersbourg, qui devoit

prendre sa route par Stockholm; & le chargé des affaires Britanniques en envoya hier un à Londres. L'on se persuade de plus en plus que notre gouvernement ne se départira point du système dont sa position intermédiaire semble lui imposer la nécessité; savoir le système de la neutralité.

## E S P A G N E.

MADRID (*le 3 Mars*). L'état de notre souveraine & de l'infante nouvellement née, est aussi bon qu'on puisse le desirer. L'infant don Antoine continue à jouir d'une meilleure santé, les attaques de son mal ne devenant plus si fréquentes.

Les dépêches du courier expédié à M. Fitz-Herbert par sa cour, ont entièrement calmé les inquiétudes que l'on avoit encore sur la lenteur du déarmement de la flotte dans les ports de la Grande-Bretagne.

Le marquis de Lianos & son frere, ainsi que la veuve de M. Vilia-Major, ont dû quitter cette capitale par ordre du gouvernement. L'avocat de M. de Cabarrus, sa femme & ses enfans ont été obligés de se rendre à Cadix. Quant à M. de Cabarrus, il est toujours enfermé dans une citadelle près de Madrid, & gardé par 24 grenadiers.

## I T A L I E.

ROME (*le 10 Mars*). On ne se lasse d'admirer ici la fermeté inébranlable des évêques de France, qui ont refusé de prêter le serment. Leur conduite dément le bruit ré-

pandu que S. S. , dans la réponse ou instruction qu'elle devoit leur avoir adressée, avoit laissé à leur volonté de prêter, ou non, le serment. Cette réponse du souverain Pontife, attendue avec tant d'impatience par le clergé de France, ne tardera pas à paroître. En attendant, on voit ici les réclamations faites à S. M. très-chrétienne, le roi de France, de la part du souverain Pontife, au sujet du comtat Venaissin. En voici la traduction :

„ Le peuple de Carpentras & de tout le comtat Venaissin, agité & transporté par l'esprit d'irréligion & d'indépendance, fomenté d'ailleurs & échauffé sans cesse par les rebelles mêmes d'Avignon, par toutes sortes d'artifices & de menaces, vient enfin d'arborer aussi l'étendard de l'anarchie & de la rébellion, projet conçu & préparé depuis long-tems. Ce plan téméraire n'avoit point échappé assurément à la pénétration de S. S., depuis que la ville de Carpentras demanda, sous des prétextes frivoles, la convocation extraordinaire des états-généraux; mais ni l'opposition manifeste de plusieurs communautés, ni les refus réitérés du pape, ni les offres ultérieures qu'il avoit faites de réformer les abus si exagérés du système politique, judiciaire & économique, ni les différens traits de bienfaisance, ni les grâces dont il les avoit comblés, n'étoient suffisans pour arrêter leurs instances & leur empressement. „

„ La municipalité de cette ville ayant été requise d'envoyer à Rome des sujets instruits, pour examiner & discuter les griefs prétendus & les défords, y montra toujours de la répugnance, & ne fut pas moins opiniâtre & indocile vis-à-vis du légat que le pape avoit envoyé de Rome à cet effet. Malgré la défense du souverain, la convocation des états-généraux fut extorquée, sous le nom spé-



cieux d'une assemblée représentative, avec des déclarations & des promesses plusieurs fois répétées, que non-seulement il n'y auroit point d'innovations, mais que rien même ne seroit effectué sans une autorisation préalable du souverain Pontife. Cependant comme ils avoient oublié les devoirs de sujets, ils envahirent bientôt avec la même impudence, les droits de la souveraineté, en s'arrogeant le pouvoir législatif sur tout ce qu'il y a de temporel & de profane, de religieux & de sacré, en dépouillant la chambre apostolique des biens fiscaux, les églises & les ministres de l'autel de leurs revenus nécessaires, les laïcs de leurs propriétés & de leurs titres; en n'omettant rien enfin de tout ce que peuvent inspirer l'insubordination la plus effrénée & le plus scandaleux despotisme. „

„ Les fréquentes protestations & les sermens de fidélité envers le Siege apostolique, furent aussitôt démentis & contredits par les lettres insultantes & pleines de menaces, adressées au Saint-Pere, par l'effronterie qu'on eut de qualifier de subreptices ses ordres émanés par l'organe de la secrétairerie-d'état, par les insurrections & les insultes continuelles faites à ses représentans, par les imprimés incendiaires, injurieux à la Religion, à la souveraineté & au ministère. „

„ L'irrégularité, l'extravagance & l'injustice notoire des différentes délibérations, tumultueusement émanées de cette prétendue assemblée, étoient dignes d'un souverain mépris & de l'exécration publique, bien loin de mériter l'approbation du légat; c'est pourquoi son refus servit de prétexte à ces gens, pour le déclarer conjointement avec le recteur de Carpentras, destitué de toute autorité & de toute influence publique, & de qualifier l'un & l'autre exclus de toutes les commissions & emplois, confiés à eux par le souverain légitime. „

„ Non contents de cela, ils autorisèrent arbitrairement quelques-uns d'entr'eux, pour mettre pro-

visionnellement en exécution les décrets iniques, & pour en procurer l'observation, se flattant d'en obtenir de S. S. l'approbation & sanction nécessaires. „

„ Ils expédierent à cet effet un député à Rome, avec ordre d'éviter le canal ordinaire du secrétaire-d'état, & de se présenter directement au pape pour lui proposer la plus absurde & la plus injurieuse demande qu'on puisse imaginer : faveur, d'approuver & de sanctionner dans le terme prescrit de deux mois, non-seulement les décrets extravagans qu'on avoit déjà portés, mais ceux aussi qu'on feroit à l'avenir. „

„ Le ministère ayant été prévenu & informé de la teneur de cette commission, par des lettres & des imprimés venus de Carpentras, dont le contenu fut trouvé entièrement conforme à la procuration des députés susdits, il n'en falloit pas davantage pour leur fermer l'accès au trône, & leur rendre impossible l'exécution de la tentative déshonorante dont ils s'étoient chargés. „

„ Peu de jours après leur arrivée, le Saint-Pere reçut la nouvelle certaine que, dès le 4 Janvier, la ville de Carpentras s'étoit soustraite à l'obéissance du Saint-Siege, & que les autres villes & lieux du comtat avoient suivi son exemple, en se rangeant sous les drapeaux de l'assemblée-nationale de S. M. très-chrétienne. „

„ Pour donner une couleur à cette démarche, ceux de Carpentras y ajouterent la calomnie & l'imposture, en publiant un infame écrit, pour faire accroire qu'ils s'étoient portés à cette extrémité, à cause du silence & de l'abandon total dans lequel le Saint-Pere les avoit laissés depuis long-tems : comme si l'on pouvoit ignorer tant de sages dispositions, tant d'ordres que S. S. avoit donnés à tems, par des Brefs, des lettres, des instructions, par l'envoi d'un délégué de sa part, toutes mesures rendues inutiles par leur audace & détestable perfidie. „

„ Nonobstant tout cela, le Saint-Pere ne peut

se dispenser d'en donner part au roi, dans la confiance que les sentimens de droiture dont il est animé, son attachement au Siege apostolique & l'amitié que le S. Pere a toujours montrée pour sa personne, feront en sorte que S. M. n'accordera ni ne permettra jamais qu'on accorde aucune protection ou subside, ni à ceux d'Avignon ni au comtat; qu'au contraire elle ôtera à ces peuples révoltés toute espérance d'union avec la France, ou de pouvoir se rendre indépendans, „

Les quatre principales maisons de cette capitale, savoir, les maisons de Colonna, Doria, Borghese & Barberini, font de grands préparatifs pour l'arrivée de leurs majestés Siciliennes, qu'on attend ici le 25 du mois d'Avril. Le roi de Naples a chargé le chevalier Venuti, de visiter les ruines de l'ancienne ville de Telese (a), & d'examiner si l'on pourroit y faire utilement quelques fouilles. D'après les ordres de S. M., le chevalier Venuti s'est transporté sur les lieux; il a fait creuser dans plusieurs endroits, & y a trouvé des morceaux d'architecture & de sculpture d'un grand mérite. D'après le rapport qu'il a fait de ses recherches, on pense qu'au mois d'Avril prochain l'on ouvrira des fouilles dans cet endroit, qui semblent promettre des découvertes intéressantes.

---

(a) Cette ville, située dans la terre de Labour, fut ruinée en 1668, par un tremblement de terre, & depuis cette époque, cette ville est presque abandonnée.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 17 Mars*). Le courier qui étoit attendu, de retour de Pétersbourg, avec la réponse du cabinet de Russie aux ouvertures & demandes qui lui ont été faites par le ministère Anglois, est enfin arrivé, le 10 de ce mois, avec des dépêches très-intéressantes de la part de M. Whitworth, ministre du roi à Pétersbourg. Immédiatement après la réception de ces dépêches, les ministres s'assemblerent en conseil; & l'ample discussion qui en résulta, les empêcha de se rendre au cercle. Il fut aussi question dans ce conseil d'autres dépêches importantes que le cabinet Britannique avoit reçues en même tems de ses ministres à Berlin & à La Haye. Au reste, il n'a point transpiré ici, si le contenu de toutes ces lettres officielles est agréable, ou si le cas existe que les diverses déclarations faites, soit à Pétersbourg ou ailleurs, conduisent à des démarches propres à les appuyer par l'effet. Les armemens qui se font en Suede malgré la pacification avec la Russie, ont également excité l'attention du gouvernement Anglois qui a fait demander l'explication de ces préparatifs à la cour de Stockholm.

En conséquence d'un arrêté déjà pris sur la motion de M. Mitford, la chambre se forma le 1er. Mars en comité, pour délibérer sur l'admission d'un bil, tendant à accorder du soulagement aux Catholiques-Romains sous certaines restrictions. M. Mitford en fit la motion, & s'attacha à prouver qu'il n'y avoit aucun in-

convénient à révoquer des loix pénales portées sous les regnes d'Élisabeth, de Jacques I, & de Charles II, & aussi inutiles que barbares. Comme il ne parloit qu'en faveur de ceux des catholiques qui consentiroient à faire la protestation, dont la chambre elle-même détermineroit la formule, il espéroit que sa motion ne seroit point contestée. C'est contre cette restriction que M. Fox s'éleva : il dit qu'il n'approuvoit aucun serment, ou civil ou religieux. Il attribue à la crainte & non à des raisons politiques, les loix oppressives établies contre les Catholiques-Romains. » Sous Charles II, » la tendance d'un parti nombreux vers la Religion catholique, dit-il, l'espoir de voir un » jour un catholique sur le trône, & sur-tout » la conduite arbitraire de la cour, avoient égaré » le jugement du peuple, & lui avoient fait » attribuer à la Religion des dangers, dont l'ambition & la soif de dominer étoient les seules causes ». M. Fox désapprouva avec force toute espece de restriction ; il démontra, que » les principes des Catholiques-Romains n'étoient pas plus dangereux que ceux des autres religions ». Le premier-ministre convint que les loix actuellement subsistantes contre les Catholiques-Romains, étoient sanguinaires & tyranniques ; mais il ajouta qu'il n'étoit pas tems d'abolir tous sermens, toute restriction. Sur ces observations, M. Fox retira son amendement ; & la motion de M. Mitford passa sans difficulté ultérieure.

La justice de la guerre que les officiers de la compagnie Angloise dans l'Inde ont jugé à

propos d'entreprendre contre Tipoo-Saïb, en intervenant dans la querelle de ce prince Indien avec le Rajah de Travancore, avoit déjà plus d'une fois donné lieu à une diversité de sentimens dans la chambre des communes. Le 28 Février, M. François, d'après les faits qu'avoit exposés M. Hippisley, proposa formellement différentes résolutions dont l'objet étoit d'improver les mesures prises par le gouverneur-général comte Cornwallis & le conseil de l'Inde, pour soutenir le Rajah dans une contestation où la justice n'étoit pas de son côté. La motion soutenue par M. Fox, fut rejetée alors sans même lever les voix. Le parti ministériel, non content de ce triomphe, l'a poussé plus loin : le 2 de ce mois, M. Dundas, qui est à la tête de l'administration pour les affaires de l'Inde, proposa trois résolutions pour approuver & autoriser expressément la guerre contre Tipoo-Saïb ; & ces résolutions ont passé encore sans être mises aux voix, malgré tous les efforts de l'opposition. En conséquence le Chesterfield mit à la voile le 6, pour se rendre dans l'Inde, où il porte la nouvelle des résolutions que la chambre des communes vient de prendre. M. Petrie, membre du conseil de Madras, s'est embarqué sur ce navire avec des dépêches confidentielles du gouvernement.

#### A L L E M A G N E.

VIENNE (le 14 Mars). Le roi des Deux-Siciles a quitté cette capitale le 10 de ce mois. Il s'arrêtera à Neustadt pour y voir exercer les cadets de l'académie militaire. La reine de Na-

ples, l'archiduc Ferdinand & son épouse, l'archiduchesse Clémentine, princesse-héréditaire des Deux-Siciles, & l'archiduc Charles font partis ce matin, & dînent à Neustadt; l'empereur s'y rend de Presbourg, où S. M. étoit allée hier assister à la dernière séance de la diète qui se termina à 5 heures du soir. On couche à Neustadt, & demain le voyage pour Florence continue. — Un rhumatisme des plus opiniâtres retient au lit le duc de Saxe-Teschen : dès que ce prince sera rétabli, il se rendra, avec son auguste épouse, par Dresde, aux Pays-Bas.

Les représentations que M. de Lufi a faites ici sur les déclarations, données par M. de Herbert à Szistova, quoique très-fortes & sérieuses, n'ont pas eu tout le succès que la Porte a pu s'en promettre; & les réponses, dont il fera le porteur à Berlin, indiquent assez la résolution prise ici de les soutenir à tout événement. A la tournure imprévue de cette négociation est venu se joindre un autre objet non moins délicat, que traite Mylord Elgin, qui gère les affaires de la Grande-Bretagne près de notre cour durant l'absence du chevalier Keith. Il s'agit de la réserve, que l'empereur a apposée à la convention de La Haye, sur les affaires Belges, en date du 10 Décembre dernier. Cette réserve fixe le *status quo*, où tout seroit rétabli, à la fin du règne de Marie-Thérèse, quoique l'empereur promît de confirmer, dans chaque province, à son inauguration, les mêmes actes constitutionnels, qui ont servi à l'inauguration de Charles VI & de Marie-Thérèse. La cour de Londres, de la-

quelle les Belges croyoient avoir obtenu , ainsi que de ses alliés , le *status quo* tel qu'il étoit sous Charles VI , insiste sur une ratification pure & simple : & Mylord Elgin , après avoir reçu , il y a une huitaine de jours , un courier extraordinaire de Londres , a demandé , dit-on , dans une audience , qu'il a eue de l'empereur , au nom du roi , son maître , la suppression de toute réserve interprétatoire de la convention du 10 Décembre. Sa majesté n'ayant pas jugé convenable de donner d'abord sa réponse de bouche à ce sujet , l'a remise à ses ministres , qui ont déclaré à Mylord Elgin , „ que S. M. „ ne pouvoit ratifier les stipulations , contenues dans la Déclaration de M. le comte „ de Mercy-Argenteau , qu'avec le correctif , „ qu'on y avoit ajouté dans sa ratification , „ & que le bien général des Provinces-Belgiques , non moins que la dignité du monarque & les droits inhérens à sa souveraineté , rendoient indispensable „ Mylord Elgin avoit annoncé son prochain départ pour Londres : actuellement il se trouve encore ici ; & l'on attend avec une impatiente curiosité le dénouement de tant de négociations compliquées.

Le gouvernement a fait faire dans la capitale , ainsi que dans ses faubourgs , une conscription de tous les ouvriers & maîtres-maçons qui se sont volontairement engagés à aller travailler pour quelque tems aux forteresses situées sur le Danube. On prétend que ces ordres font partie du résultat des délibérations secrètes auxquelles S. A. R. l'archiduc François avoit assisté le 21 du mois dernier.



Le colonel Lambro Cazzioni vient de partir de Vienne avec tous les officiers qui l'y avoient accompagné, & a pris la route de Trieste. Il a été suivi par d'autres officiers au service de Russie & attachés à la commission du général Tamara. Tous les généraux & officiers majors qui ont passé le carnaval en cette capitale, ont reçu l'ordre de rejoindre, sans délai, leurs régimens respectifs.

Nous apprenons que les Turcs continuent de renforcer la garnison de Galacz; tous les chrétiens & les juifs qui s'y trouvoient, ont reçu ordre d'évacuer la place.

BERLIN (*le 18 Mars*). L'ambassadeur Turc fut présenté le 22 du mois dernier au prince-royal, au prince Louis & au prince Ferdinand; il rendit ensuite visite au prince Sacken, au général Prittwitz & à plusieurs autres personnes qualifiées de cette ville. Suivant la coutume des Orientaux, cet ambassadeur fit des présens à la reine, à la reine-douairiere & aux princes & princesses de la maison royale, qui consistoient en des tapis précieux, en mouchoirs & étoffes tissus & richement brodés, en huiles & essences orientales; il fit présent au prince Henri, troisième fils du roi, d'un sabre à la turque, richement orné.

Le roi a fait dernièrement une visite au prince Henri, son oncle. On soutient ici que nos troupes occuperont bientôt la ville de Dantzick.

— La cour a pris le deuil pour 4 semaines à l'occasion de la mort de S. A. S. Mde. la margrave d'Anspach-Baireuth, née duchesse de Saxe-Cobourg, décédée le 18 Février dans son château de Schwaningen.

M. le colonel de Bischoffswerder , aide-de-camp général du roi , est revenu ici de Francfort ; & le comte de Lufi est de retour par Vienne , de son voyage en Turquie.

Les avis de Szistova en date du 15 Février , portent que le grand-vifir Hassan-bacha ayant été décapité à Schiumla , avoit été remplacé , à la plus grande joie de l'armée Ottomane , par Juffuf-bacha , le même qui fit & termina avec tant de succès la premiere campagne de la guerre présente dans le Bannat de Temeswar.

WORMS (le 13 Mars). On fait que le prince de Condé avoit demandé au duc de Wurtemberg la permission de faire quelque séjour au château de Louisbourg , & que le duc s'en est excusé. Ce prince , après avoir cherché divers asiles , vient de s'arrêter ici où l'électeur de Mayence , notre évêque-prince , lui permet d'occuper son palais. On attend aussi le comte d'Artois. (a)

(a) Si le lecteur se rappelle les *Lamentations de Jérémie* appliquées à l'état actuel de la France , que nous avons inférées dans le Journal du 1 Mars 1790 , p. 390 , il saisira particulièrement ce trait : *Facti sunt principes ejus velut arietes non invenientes pas-cua*.... Si l'on vouloit continuer ces *Lamentations* à l'endroit où nous nous sommes arrêtés , que de traits de la plus exacte ressemblance ne recueillerait-on pas encore ! Le décret qui dépouille l'Eglise de ses anciennes & légitimes possessions , qui détruit tant de saintes & utiles fondations ; le décret récemment émané pour dépouiller les temples de tout ce qui n'est pas absolument nécessaire , peuvent-ils mieux s'exprimer que par , *munus suam misit hostis*

LIEGE (le 23 Mars). La fête de St. Constatin dont notre gracieux évêque-prince porte

---

*ad omnia desiderabilia ejus ?* — Et l'usage profane & sacrilège qu'on en fait : *Prævaricationis omnium desiderabilium suorum.* — *Quæ habuerat a diebus antiquis* : idée exacte de ces antiques trésors des cathédrales & autres églises où il y avoit tant de choses précieuses & rares, que la piété des peuples & des rois y ont déposées comme dans des lieux sacrés & inviolables. — Les philosophes & les protestans de l'assemblée-nationale, qui enlèvent tout cela : *Vidit gentes ingressus sanctuarium ejus de quibus præceperas ne intrarent in Ecclesiam tuam.* — Cet empire qui dans le siècle passé & la moitié de celui-ci a fait l'étonnement de l'Europe par sa puissance & sa splendeur, est devenu un exemple frappant de vicissitude & d'instabilité, & cela pour avoir donné entrée dans son sein à l'iniquité & à l'irréligion : *Peccatum peccavit Jerusalem, idèd instabilis facta est.* — Autant les autres puissances admiroient ou craignoient la France, autant la méprisent-elles aujourd'hui : *Omnes qui glorificabant eam, spreverunt eam.* — Son humiliation est devenue un spectacle frappant pour tous les peuples, *Quid viderunt ignominiam ejus.* — Elle n'ignore pas son déplorable état, elle en gémit, mais loin de pouvoir s'en relever, elle ne fait que s'abymer davantage dans la perdition : *Ipsa autem gemens conversa est retrorsum.* . . . . Je n'irai pas plus loin ; le lecteur attentif & digne de méditer la conduite de la Providence, développera sans peine les autres rapports de ce parallèle. Je dirai seulement que Dieu semble tenir la même marche dans la destruction des empires, particulièrement de ceux qui ont long-tems fleuri par la Religion, par les vertus qu'elle produit, les biens qu'elle procure, & les grandes actions qu'elle inspire.

Le nom, a été célébrée ici, le 13 de ce mois, avec beaucoup de pompe. Son alteſſe reçut à cette occasion les complimens du corps diplomatique, des miniſtres de la Haute-Commiſſion impériale, & des ſeigneurs de la ville. Il y eut ce jour-là un grand dîner à la cour, & le ſoir, appartement.

Des lettres de Maryland nous annoncent que les ſept Carmelites des couvens d'Anvers & d'Hoogſtraet, qui firent voiſe du Texel le 1 Mai de l'année dernière, pour aller fonder une nouvelle colonie dans le Nouveau-Monde, ſont arrivées après une longue & pénible traversée à Maryland. Elles n'y ont pas trouvé Monſieur Carrol; il en étoit parti pour venir ſe faire ſacrer à Londres. C'eſt le premier évêque des treize Etats-Unis. On l'a connu ici au college Anglois. Son diocèſe eſt le plus vaſte du monde. On fait que l'exercice public de la Religion catholique y eſt permis. Il y a un grand emprefſement de la part des demoifelles à être reçues dans ce nouveau convent, & il faut l'agrandir pour pouvoir ſatisfaire à leurs vœux. Puiſſe la Religion, qui dépérit ſi viſiblement en Europe, ſe ranimer & s'étendre à proportion dans ces plages lointaines!

F R A N C E.

PARIS (*le 19 Mars*). Le 28 du mois dernier fut encore ici un jour de criſe. Un chevalier de St. Louis nommé Curts de Tonnelles fut arrêté avec éclat par le Suiſſe de l'appartement du dauphin, parce qu'il avoit ſous ſon habit un petit couteau de chaſſe, ſoutenu par un

ruban , qu'il étoit cependant en usage de porter , sur-tout dans ce moment où personne n'est à l'abri des bagarres , sans cesse renaissantes. Les Thuileries ont été évacuées , l'alarme a été générale ; M. Curts a été conduit au district des Feuillans , & l'on a mis le scellé sur ses papiers. Ce même jour & dans ce moment d'alarme , la fidelle noblesse de Paris s'étoit portée auprès de sa majesté pour la défendre en cas de danger , & pour perdre la vie , s'il le falloit , à ses côtés. Dans un moment de trouble , on sort de chez soi vêtu négligemment , comme on est. La garde nationale , appercevant un nombre considérable de particuliers en redingottes , & décorés de croix de St. Louis , conçut de la méfiance. Le commandant du poste , M. de Gouvion , se rendit chez le roi , & demanda que S. M. fit déposer toutes les armes à ceux qui en étoient munis , sinon qu'il ne répondoit pas des suites. Le roi *obéit* , & rendant justice aux intentions de ceux qui pouvoient avoir des armes , il les requit de les déposer ; on remplit deux grands paniers de table de paires de pistolets. On fouilla ensuite ces seigneurs à mesure qu'ils passèrent devant la garde nationale qui garnissoit les issues ; plusieurs furent maltraités , & quatre ou cinq conduits dans les prisons de l'Abbaye ; on dit que ce sont les rejettons des maisons les plus anciennes & les plus illustres par les héros , fideles au roi , qu'elles ont donnés à la France. On aigrit le peuple contre ces généreux François : des journalistes , des clubistes prétendent que toute cette noblesse n'étoit venue au châ-

teau que pour attenter aux jours des têtes les plus chères à la France, tandis, hélas ! qu'elle ne s'y étoit rendue que pour faire à Louis XVI un rempart de leurs corps, s'il en avoit été besoin.

Dans la séance du 1 de ce mois, il a été décidé, sur les conclusions de M. Treilhard, que, pendant le cours de l'année 1791, l'évêque qui aura donné la consécration à un nouvel élu, pourra ou faire par lui-même de nouvelles consécérations, ou déléguer pour les faire, tel évêque qu'il voudra, dans toute l'étendue du royaume, sans qu'il soit besoin de la permission de l'évêque du lieu. Quel désordre, quelle confusion ne vont point naître à l'occasion de ce décret ! Chaque évêque aura droit de venir, dans toutes les églises qu'il voudra envahir, prêcher, confesser, baptiser, exercer toutes les fonctions, comme celle de consacrer. Chaque Eglise comptera autant d'évêques que de personnes consacrées. Pour faciliter la route à l'épiscopat, M. l'abbé Couturier a proposé, par amendement, de décréter qu'il sera désormais permis de sacrer les évêques dans les synagogues des juifs, & dans les prêches des protestans. Ce propos a fait jeter les hauts cris par le côté gauche, qui a très-bien senti l'ironie. Il ne s'agissoit de rien moins, que d'envoyer M. l'abbé préparer ses amendemens à l'Abbaye. Mais M. Goupilleau a proposé de consigner dans le procès-verbal, que cette motion a été faite par un curé qui n'a pas prêté le serment, & l'assemblée s'est contentée de cette vengeance.

On avoit proposé de rassembler tous les tribunaux modernes dans l'enceinte immense du palais, pour donner plus de confiance à ces petits groupes de juges, dont la mesquinerie paroît davantage, lorsqu'ils sont isolés. Sans doute que le temple de l'ancienne magistrature étoit réservé pour le tribunal de cassation. On a décidé dans la séance du 13, que ce parlement de la constitution s'occuperoit à corriger les bévues des juges, dans le même lieu où le premier sénat de la monarchie prononçoit autrefois des arrêts à une grande partie de la France. Il avoit été question de placer dans l'antique palais de nos rois cette cour de cassation. M. Prugnon a jugé que le Louvre n'étoit pas fait pour servir d'ancre à la chicane; qu'il falloit laisser au roi la libre disposition de son palais; & en amateur des arts, il a formé des vœux pour que l'on achevât bientôt ce superbe monument. Mais le regne des arts est passé; notre constitution & nos mœurs tendent visiblement à la barbarie; ce n'est pas au milieu des factions & des guerres civiles, au sein de la misère publique & particulière, sous un gouvernement militaire & voué à l'ignorance, qu'on peut songer à élever des monumens. Lorsqu'Athènes s'est embellie du chef-d'œuvre de l'art, elle jouissoit au dedans d'une paix profonde, elle regorgeoit de richesses, & Périclès la gouvernoit en roi. Le gouvernement démocratique est naturellement grossier & barbare; des magistrats passagers ne songent pas même à entreprendre des ouvrages qu'ils n'auroient pas le tems de finir. Rome

ne commença à se polir & à s'orner que sous Auguste ; il n'y a que les souverains qui puissent encourager les talens & favoriser leur développement.

M. Martineau a demandé dans la séance du 15 le rapport du décret, qui continue le paiement du salaire des commissaires des classes. Il a représenté que ce décret avoit été surpris à l'assemblée, & qu'il étoit indigne d'elle de revenir ainsi, sans sujet, sur ses décrets. Mais cela est déjà si souvent arrivé, que l'opinant n'auroit pas dû en être surpris : aussi n'a-t-on rien répondu à cet argument irrésistible, & l'on étoit sur le point de passer condamnation, lorsqu'un membre a fait observer qu'il ne valoit guere la peine de s'occuper d'une *minutie* semblable, puisque cette continuation de paiement ne coûtera que 30,000 liv., & que le tems qu'on mettroit à discuter cette question, coûteroit plus que cette somme à la nation. Il a donc demandé l'ordre du jour, & l'on y est passé. Il est singulier, toutefois, qu'on calcule la valeur du tems, lorsqu'il s'agit de rectifier une erreur qui doit coûter 30,000 liv., tandis qu'on ne daigne pas faire attention que le tems employé à lire des adresses de complimens & de flagornerie, coûte déjà plusieurs millions à ce pauvre peuple, dont l'aveuglement est le plus grand miracle de la révolution.

Le philosophisme crie sans cesse à ses suppôts : anéantissez la Religion ; écrasez ses ministres. Les moines, fideles à leurs engagements, qui vivent encore dans leurs maisons, sous



l'habit de leur ordre, & dans la pratique de leur règle, scandalisent les démagogues, & sont accusés de déparer la constitution. On a proposé dans une des séances suivantes de les entasser & de les parquer dans quelque maison champêtre & isolée, telle que le couvent de St. Martin, près d'Autun. S'il étoit possible de trouver quelque caverne, quelque souterrain qui pût les engloutir tout vivans, & les arracher entièrement à la société, l'intention des administrateurs seroit beaucoup mieux remplie. Cependant la plupart de leurs maisons ne sont point habitables pour des particuliers; la nation n'en tireroit pas un grand profit. Pourquoi donc ne pas les y laisser au moins achever paisiblement leur carrière? Pourquoi les regarde-t-on comme incommodes & onéreux, après qu'on leur a enlevé sans pudeur, les biens dont ils étoient les possesseurs légitimes? C'est que leur présence est un secret reproche pour les usurpateurs; ce sont des témoins fâcheux du plus horrible brigandage, qu'on a intérêt d'écarter. M. Treilhard a demandé qu'on attendit que les départemens eussent envoyé un état des maisons religieuses, & la liste des moines qui veulent continuer la vie commune; mais on autorise les départemens à loger provisoirement les religieux dans les maisons qu'ils jugeront à propos, c'est-à-dire, qu'on autorise les départemens à les déplacer continuellement & à les rendre victimes de leur caprice, & de leur haine.

Deux ambassadeurs ont préféré leur conscience à leur place; avoir de la conscience

est un crime que la constitution ne pardonne pas plus aux ambassadeurs qu'aux évêques & aux curés. M. de Bombelles, envoyé à Venise a donné sa démission : on a renvoyé à M. le cardinal de Bernis sa formule de serment dont l'assemblée a été fort mécontente ; il est cependant certain qu'il n'en enverra pas une autre.

Tous les papiers publics ont annoncé que le cardinal de Loménie, qui a eu la lâcheté de prêter le serment civique aux pieds des autels, dans sa métropole de Sens, avoit engagé tout son clergé à suivre son exemple. Il est vrai que plusieurs ecclésiastiques ont été séduits par la pourpre ; mais bien d'autres, & le très-grand nombre, ont eu le courage de lui résister ; entre autres, le principal du collège qui a donné la démission de sa place ; sa conscience a repoussé toutes les sollicitations insidieuses que l'on a employées pour le vaincre. M. Boujot, supérieur du petit séminaire, a répondu à S. Em. qui lui donnoit un mois pour prendre son parti : *Dans un mois, comme aujourd'hui, je serai chrétien ; si je n'ai point de pain, j'en irai demander à votre porte.*

Les curés jureurs dans la capitale rendent plus précieuse au moins la pluralité des autres, que l'on fait d'ailleurs avoir été tentés par tous les moyens imaginables. Mais quelle justice ne doit-on pas rendre au reste du clergé occupé, dans Paris, des fonctions du ministère. On y compte huit cens de ces prêtres, qu'on se plaît aujourd'hui à désigner, non plus sous le nom de ministres de Jesus-Christ, mais sous celui de fonctionnaires publics. Parmi

ces huit cens, il en est sept cens trente qui n'ont pas fléchi. C'est presque douze héros contre un lâche. Les jureurs font quelques moines ou abbés inconnus recrutés comme on a pu dans la boue de Paris; encore ne font-ils pas le dixième de ce qu'on auroit craint de ces hommes si nombreux, qui, sous l'habit clérical, végétoient sans titre dans cette Babylone. A Versailles, ce désert nouveau, jadis le théâtre de la gloire du plus grand des potentats, pas un seul des ecclésiastiques n'a prêté le serment; les trois abbés qui l'ont prêté étoient des étrangers, à peine connus. Dans toute la ville de Toulouse, pas un seul ecclésiastique n'a trahi ses devoirs. A Gisors, où sont 23 ecclésiastiques, au nombre desquels sont 12 fonctionnaires publics, aucun n'a été infidèle aux cris de sa conscience. Le curé est monté en chaire, pour y rendre témoignage à la foi dont il est le digne ministre; son prône a fait verser des larmes. A Angers, sur 17 curés, deux seuls ont prêté le serment, ceux de St. Nicolas & de St. Maurice. Ce dernier a depuis protesté contre son serment. A Valenciennes, les fonctionnaires, au nombre de trente, y compris neuf curés, sont tous restés purs dans la foi; aucun n'a démenti l'opinion que l'on avoit du clergé de cette ville. Dans la partie du diocèse de Liege, située sous la domination Françoisé, même fermeté, même courage de la part de tous les fonctionnaires publics, malgré tous les pièges que l'on a tendus pour les séduire. Le bruit s'étoit répandu que le curé de Philippeville avoit prêté le serment, mais

une lettre écrite de sa main annonce des principes & des dispositions très-oppoſés à ce ferment. A Coutances , ſur deux paroiffes , un college & un ſéminaire , un ſeul fonctionnaire a prêté le ferment ; à ce jureur , qui eſt un Jacobin , ſe ſont unis un vieux chanoine & un capucin. Les curés accoutumés à ſe priver même du néceſſaire pour ſecourir les malheureux , ont dit : *Si la perte de nos places nous aſſiſte , c'eſt que nous ne pourrons plus rien donner aux pauvres.* A Arras & dans les environs , ſur cent fonctionnaires publics , il n'y en a que 6 qui ayent prêté le ferment. Tout le clergé de la ville d'Orléans réclame avec énergie contre les bruits populaires , & les écrits menſongers qui veulent le rendre complice de l'apotaſie de ſon évêque. Nul grand-vicaire n'a juré. Sur cinquante chanoines de la cathédrale , un ſeul s'eſt rendu coupable. Pas un ſeul jureur dans la collégiale de St. Aignan , compoſée de 38 chanoines ; dans le chapitre de St. Pierre , 14 ſur 16 ont refusé ; ſur 24 curés , 12 ont auſſi refusé ; les ſupérieurs du ſéminaire ſont tous reſtés fideles à leur devoir ; ainſi dans le clergé d'Orléans , malgré le mauvais exemple de l'évêque , 60 ont prêté le ferment , 120 ont refusé de le faire. A Liſieux , neuf jureurs ſur 42 ; preſque point à Honfleur , à Falaiſe &c. Quarante-quatre , tant curés que vicaires , du doyenné de Champigny , dans le diocèſe de Bayeux , ont adhéré aux Déclarations des évêques de l'Egliſe de France , & notamment à celle de leur vénérable prélat , & ont ajouté : *Vous devien-*

*drons les compagnons du pauvre : jadis nous étanchions sa soif, nous apaisions sa faim, nous essuyions ses larmes ; désormais nous l'encouragerons par notre exemple, notre fermeté, notre patience.* Dans tout le diocèse de Rhodéz, un seul curé a prêté le ferment. A Limoges & dans tout le diocèse, il n'y a eu que 12 jureurs. Les curés d'Auvergne, de Lyon, de Picardie, refusent de jurer. Tout ce qu'il y a, sans contredit, de plus éclairé & de plus respectable dans le clergé, & même tout ce qu'il y a dans le peuple de gens honnêtes, sensés & religieux, les communautés les plus édifiantes, les diocèses les mieux réglés, les provinces presque entières, sur-tout celles où il y a encore plus de foi & de Religion ; enfin les trois quarts de la France sont opposés au ferment, & en détestent l'impieété & les effets funestes. On compte les jureurs ; & les autres ne peuvent pas se compter. Par-tout on remarque cette paix inaltérable dans les tribulations, cette patience héroïque au milieu des calomnies & des outrages ; cette force d'ame invincible à la séduction comme à la violence ; ce zele généreux & pur des ministres, dépouillés sans murmures, indifférens pour leurs intérêts personnels, ardens & prêts à s'immoler pour ceux de la Religion ; cette constance de la vertu, qui ne redoute ni la misere ni la mort, qui sacrifie tout à la conscience, & qui force l'estime & l'admiration même de ses persécuteurs. Les beaux siècles de la Religion, florissante au milieu des persécutions, offrent-ils rien de plus digne d'elle ?

Quelle unanimité dans les premiers pasteurs, auxquels a été confié le dépôt de la foi & de la discipline, & qui sont établis *pour gouverner l'Eglise de Dieu* ! Unanimité telle qu'il n'y en a jamais eu dans les tems de trouble & d'hérésie, & qu'il n'a jamais été aussi facile de reconnoître la vérité; unanimité glorieuse & à la Religion & à la France, qui, on peut le dire, offre à la fois plus de cent Athanase; unanimité évidente & frappante, dont ni la malignité de la calomnie, ni les sophismes de la mauvaise foi, ne peuvent affoiblir l'autorité; unanimité d'ailleurs confirmée par le jugement du St.-Siege, expressément notifié d'avance; ce qui est pour tous les fideles, la dernière, la vraie & la seule saine regle de foi & de conduite; enforte que ne pas s'y conformer, c'est résister non-seulement à l'évidence des faits & de la raison, mais aux principes même de la Religion, & renoncer à être catholique. On fait que la plupart de ceux qui ont prêté le serment, étoient la lie & le rebut du clergé: des défroqués, des apostats, des interdits rejetés par l'Eglise, des mercenaires dont elle rougit, & qui avoient besoin du serment pour avoir une existence; des ignorans qui n'entendent pas seulement la question; des hommes intéressés ou ambitieux qui tiennent plus à leur place qu'à leur foi; des malheureux séduits ou violentés, & dont l'air pâle & consterné proteste contre le serment qu'ils proferent; des lâches qui mesurent leur conscience sur leur bourse, & qui ne jureroient pas, disent-ils eux mêmes, s'ils avoient de quoi vivre; de

petits littérateurs pleins de la théologie de Voltaire ; de petits raisonneurs armés de leurs petits sophismes ; de faux savans , qui décident & tranchent sur la foi & la discipline de l'Eglise , fans en bien favoir même les premiers élémens ; des loups sous la peau de brebis , des impies fans foi & fans mœurs. La Religion sembleroit moins belle , si elle eût eu de si indignes défenseurs , & il falloit que dans cette persécution , comme dans toutes les autres , la paille fût séparée du bon grain.

Le curé de l'église métropolitaine d'Auch , revêtu de ses habits sacerdotaux , traversoit la foule immense du peuple qui remplissoit l'église , pour aller prêter le serment. M. l'archevêque fort d'une sacristie en habits pontificaux , monte sur les marches de l'autel , & comme le curé de renouveler entre ses mains les vœux qu'il fit au moment de son Ordination , & de prêter derechef ce serment. Le curé , comme s'il eût été frappé de la foudre , hésite , garde le silence ; le prélat lui fait une seconde sommation ; même silence encore : alors l'archevêque l'interdit de toutes ses fonctions , & lance sur lui les anathèmes de l'Eglise. Le curé éperdu , saisi de douleur , se jette à ses genoux , exprime le plus vif repentir , demande & obtient son pardon , monte en chaire , y fait la plus pathétique des exhortations au peuple , qui bientôt partage ses transports. Le pasteur jure de souffrir mille morts plutôt que de se rendre apostat. Les émissaires de la propagande frémissent en vain de rage ; on reconduit en triomphe le prélat , digne d'être le successeur des Ambroise , & de-

puis ce jour une garde volontaire veille à la sûreté de son palais.

La réponse que Mrs. les vicaires-généraux d'Autun ont fait à la notification de la proclamation du département de Saône & de Loire sur le serment, est un modèle de raison, de courage, de pureté de principes & d'éloquence du cœur. En voici la fin.

„ En prêtant le serment , on conserve toutes les jouissances qui attachent à la vie ; en le refusant on renonce à tout. Que peut donc être ce motif si puissant qui dépouille de foibles mortels de toutes leurs affections , les rend , pour ainsi dire , homicides d'eux-mêmes , & leur fait souffrir , avec résignation , l'anathème civil prononcé contre eux ? Ah ! il n'en peut être d'autre que celui de la Religion qui a fait tant de martyrs dans les premiers siècles de l'Eglise , où la persécution se déchaînoit sur-tout contre les pasteurs ; le dix-huitième siècle voudroit-il la renouveller ? „

„ L'attachement à la Religion pourroit-il devenir un crime , lorsque la liberté des opinions est consacrée par des loix solennelles ? Que disent les pasteurs , les Pontifes ? Que disons-nous nous-mêmes , lorsque nous refusons le serment ? Nous disons uniquement ( fondés sur l'autorité de l'Ecriture & de la tradition ) que nous ne croyons pas que l'Assemblée-nationale ait droit de s'immiscer dans les choses spirituelles , de changer la forme des élections , de modifier la juridiction spirituelle par la circonscription des évêchés & des cures , de subvertir la hiérarchie , qui de droit divin foumet les prêtres aux évêques , & établit le pape , centre d'unité , premier pasteur. Si l'on ne peut pas nous forcer de croire ( puisque l'opinion ne se commande pas ) peut-on nous forcer de prêter le serment de maintenir une autorité incompétente sur des objets que nous jugeons lui être inaccessibles ; de consacrer par notre aveugle adhésion , toutes les dispositions de la puissance civile qui blessent la puissance ecclé-



ecclésiastique dont nous connoissons les principes & l'origine sacrée ; de laisser les peuples dans l'erreur par un lâche silence & une apostasie muette ? Appellera-t-on mauvais citoyens ceux qui regardent la Religion comme le fondement des empires ? qui, faisant tous les sacrifices dans l'ordre civil avec une résignation au moins méritoire aux yeux de l'autorité qui les impose, ne déploient une résistance héroïque, que lorsqu'il s'agit des intérêts de la Religion ? . . . Représentez avec l'énergie de la vérité, à l'assemblée nationale, tous les maux qui vont déchirer le sein de l'état & de l'Eglise ; dites-lui que la Religion est le lien du civisme, la sanction la plus forte des loix temporelles ; que cette Religion tient essentiellement au respect pour les pasteurs ; que le serment exigé d'eux trouvera les peuples favorables ou contraires. Si le peuple l'approuve ; aveugle en son zèle, il poursuivra les pasteurs généreux qui s'y refuseront, & dès-lors cet antique respect pour les ministres de la Religion disparaîtra ; du mépris des ministres on passera à celui de leur doctrine ; la foi, les mœurs, tout sera perdu, & sans ces deux bases de toutes les institutions humaines, que deviendront les plans de législation les plus sages, les mieux combinés selon les vues de la prudence ? Si le peuple au contraire fidèle à la saine doctrine, rejette le serment, que deviendra l'intrus subrogé au véritable pasteur que son refus aura arraché à son poste ? Voilà le schisme établi entre le pasteur & les ouailles, la privation volontaire des sacremens que l'on rougiroit de recevoir des mains d'un profanateur ; le peuple entraîné par un zèle indiscret & aveugle à des excès dont la patrie auroit autant à gémir que la Religion elle-même ; une guerre intestine & sourde dans le sein de chaque paroisse, de chaque diocèse & du royaume entier. Dites à l'assemblée que tous ces malheurs deviendront encore plus sensibles dans ce diocèse où les fideles entendent la voix de leurs vertueux pasteurs, où ils chérissent le joug salutaire de la Religion, où la pusillanimité trouvera peu de prosélytes,

parce que ceux qui pourroient étouffer le cri de leur conscience, seront arrêtés par la force de l'opinion publique qui dévoueroit au mépris les lâches déserteurs de leur foi. »

Comment répondra l'assemblée à tant de vérités si noblement exprimées ? Par de l'or prodigué aux apostats, par des tortures multipliées contre les pasteurs fideles, par des baïonnettes dirigées contre les citoyens défenseurs de leur Religion & de ses ministres. Par-tout le même systême & les mêmes armes, depuis le château des Thuilleries, jusques dans cette province où fut le berceau de Henri IV ; il n'y a plus que deux classes d'hommes en France, des victimes, . . . . des bourreaux.

L'*Ordonnance* de M. l'évêque de Soissons, en date du 23 Février, portant diverses dispositions pour prévenir le schisme qui menace l'Eglise & son diocèse, fait beaucoup de bruit, & doit en faire. M. de Bourdeilles, ce prélat si vénérable par son âge & sur-tout par ses vertus, a donné le premier un exemple de courage & de fermeté épiscopale, qui ne pouvoit manquer de lui susciter de nombreux ennemis, mais qui lui procure encore plus d'admirateurs. Voici comme ce prélat s'y exprime à l'égard de M. Marolles, intrus dans le siege de Soissons. » M. Marolles, ordonné contre les regles de l'Eglise, » illicitement & sacrilégement consacré, de- » vient en particulier, par cela seul, suspens » de droit de toutes les fonctions de l'ordre » épiscopal. Tous les titres qu'il peut d'ailleurs » produire, sont radicalement nuls ; sa pré- » tendue mission & sa confirmation sont au-

» tant d'attentats contre l'ordre de la hié-  
 » rarchie ecclésiastique. Il n'a point été, & n'a  
 » pu être canoniquement examiné, ni confir-  
 » mé, ni envoyé, ni institué : tout le repousse,  
 » tout lui manque pour qu'il soit reconnu le  
 » véritable pasteur. Il ne se présenteroit aux  
 » fidèles de notre diocèse qu'avec un double  
 » caractère de réprobation : il viendroit pour  
 » chasser du milieu de son troupeau, le seul  
 » pasteur avoué de Jesus-Christ & de son Egli-  
 » se ; il viendroit s'asseoir sur une chaire qui  
 » n'est point vacante, & qui ne peut l'être  
 » que par mort, démission, ou par jugement  
 » de l'Eglise. Etant sans titre & sans mission,  
 » il seroit sans pouvoir de juridiction. Tous  
 » les actes qu'il en exerceroit, seroient illé-  
 » gitimes & nuls : nullité des dispenses, nul-  
 » lité des absolutions dans le tribunal de la  
 » pénitence, nullité des pouvoirs qu'il com-  
 » muniqueroit pour le gouvernement des pa-  
 » roisses. Les sacremens administrés, les my-  
 » teres célébrés par lui ou par les prêtres com-  
 » plices de son intrusion, seroient autant de  
 » profanations. Chaque pas qu'il feroit, seroit  
 » un crime ; par-tout où il paroîtroit, il semeroit  
 » la mort, & ne recueilleroit que malédiction.  
 » L'évêque consécrateur se dévouant à la pré-  
 » varication & au sacrilège, a imprimé à  
 » M. Marolles le caractère épiscopal ; il ne lui  
 » a point conféré, il n'a pu lui conférer l'au-  
 » torité épiscopale. . . . Nous le dirons donc à  
 » la suite de tous les saints Peres, & d'après  
 » tous les oracles de la tradition ; nous le di-

» rons, réunis au chef de l'Eglise, & à tous  
 » les évêques de la catholicité; nous le dirons  
 » avec l'autorité que nous avons reçue de  
 » Dieu, & qui nous a été transmise par les  
 » Apôtres; M. Marolles n'est point évêque de  
 » Soissons, puisque nous en sommes encore  
 » l'évêque légitime. Dans le cas même où no-  
 » tre siege seroit vacant, sa prétendue mission  
 » seroit évidemment sacrilege & schismatique.  
 » Les évêques qui l'ont consacré, n'ont pu  
 » lui donner des pouvoirs qu'ils n'avoient pas  
 » eux-mêmes, ni comme Ordinaires, ni com-  
 » me délégués. Ainsi réduit à l'impossibilité de  
 » produire aucun véritable titre, & se trou-  
 » vant par-là hors de l'ordre hiérarchique,  
 » hors de la communion du vicaire de Jesus-  
 » Christ, conséquemment hors de la commu-  
 » nion des Eglises catholiques & de tout l'é-  
 » piscopat, M. Marolles est par cela même  
 » convaincu de schisme & d'intrusion. »

M. Gobet, évêque constitutionnel de cette capitale, a été proclamé le 17 de ce mois dans l'Eglise métropolitaine. Les électeurs & la garde nationale ont assisté à la proclamation, au défaut du clergé infiniment respectable de cette Eglise.

Les scènes effrayantes qui se renouvellent tous les jours sous les yeux du roi, jusques dans ses appartemens, ont altéré sa santé. Les années qu'il passe dans l'esclavage, dans les inquiétudes continuelles, la nuit du 6 Octobre, les journées du 24 & 28 Février, sont gravées sur son front. S. M. a craché plusieurs fois du sang. On a craint pendant quelque tems

pour les jours ; mais on espere en ce moment qu'elle est hors de danger.

Une longue anarchie a multiplié les scélérats & fait pulluler tous les crimes. La société n'est plus qu'un bois : l'impuissance des loix, l'indulgence insensée & meurtriere de la nouvelle jurisprudence, l'assurance de l'impunité, l'anéantissement de la Religion, tout encourage les brigands ; la destruction du commerce, la cessation des travaux, le bouleversement de toutes les fortunes, la ruine de tous les états, ne laissent d'autres ressources à des millions de malheureux au désespoir que le métier de voleur. Les illustres exemples dont ils sont environnés, les magnifiques coups de main qu'ils ont vu faire, & le plus brillant succès, tout les invite à cultiver cette branche d'industrie si lucrative, qui n'est dangereuse que pour les mal-adroits & pour les fots. Les progrès des lumieres politiques, & les nouveaux principes sur la liberté & les propriétés, ont fait éclore à Paris une société de trente ou quarante mille citoyens actifs & très-actifs, qui a sa constitution, son organisation, ses administrateurs, & qui procede méthodiquement à la spoliation non-seulement des nobles & des ecclésiastiques, mais de tous ceux qui ont quelque chose à prendre.

AMIENS (*le 18 Mars*). Notre province a été tellement travaillée, qu'on est venu à bout de soulever les payfans contre les ci-devant seigneurs. Mde. de la Mire a été au moment d'en être la premiere victime. On est entré à

force armée chez elle, à Davanescour, pour s'emparer des titres & les brûler. La municipalité du lieu faisoit partie des hommes armés, qui ont tué un domestique, & volé beaucoup d'effets. Mde. de la Mire ne doit la vie qu'à la soumission la plus absolue, & à l'abandon que cette dame a fait de tous ses droits. Deux fabres nuds & un pistolet étoient des raisons victorieuses. On se dispoit à mettre le feu au château, quand la maréchaussée est arrivée. Cette dame avec sa famille est venue se réfugier dans cette ville.

*Extrait d'une lettre de Paris, le 5 Mars.*

» On élit ici & en provinces des curés & des  
 » évêques à foison. On a sacré déjà cinq à  
 » six évêques pour les provinces. Le confécra-  
 » teur qui a ouvert la scène, est l'évêque d'Au-  
 » tun, assisté de l'évêque de Lidda, qui est de  
 » l'assemblée, & de l'évêque de Babylone, ci-  
 » devant Bernardin, déjà un peu connu dans  
 » le cloître avant qu'il se dévoilât; c'est un  
 » mesmérrien, un illuminé. Il étoit criblé de  
 » dettes qu'on lui a payées, & d'ailleurs ré-  
 » duit à rien. Vous imaginerez aisément la  
 » confusion & la désolation où tout le royau-  
 » me va être précipité; deux curés dans la plu-  
 » part des paroisses, presque par-tout deux  
 » évêques dans un même diocèse; les évêques  
 » & les prêtres catholiques, réduits à l'indigen-  
 » ce; les évêques & les curés schismatiques,  
 » jouissant seuls d'une existence, soutenus par  
 » la force publique, persécutant les catholi-

„ qués, ne leur laissant pas, peut-être, comme  
„ dans la primitive Eglise, la liberté de s'assem-  
„ bler, même dans les caves, pour célébrer les  
„ SS. Myfteres. Eh! que deviendra le pauvre  
„ peuple, errant sans pasteur, au milieu de la  
„ séduction? Plus je prolonge ma vue, plus le  
„ tableau se noircit à mes yeux. On a pris pour  
„ système de vexer, d'intimider, mais de s'ab-  
„ tenir de faire des martyrs, dans la persua-  
„ sion que leur sang ne feroit qu'affermir la  
„ Religion. Cependant je suis intimement per-  
„ suadé que ce sera le seul point du système  
„ qu'on n'exécutera pas; car il n'est pas possi-  
„ ble que, dans l'ordre naturel des choses, le  
„ sang des catholiques ne soit versé, & si on  
„ commence à le répandre, on ne gardera plus  
„ de ménagement, le royaume en fera inondé.  
„ J'en frémis d'avance; car je ne vois point  
„ de moyen humain pour soutenir l'édifice qui  
„ s'écroule. On n'oublie rien pour animer tous  
„ les jours le peuple contre les ecclésiastiques.  
„ Si c'est là le seul titre de la haine qu'on veut  
„ inspirer contre eux, ils doivent se croire heu-  
„ reux; mais la nature en pâtit. Cependant  
„ j'espère que Dieu n'abandonnera pas l'Eglise  
„ de France, qui en ce moment se montre  
„ par le courage de ses évêques, & par la no-  
„ ble générosité du très-grand nombre des cu-  
„ rés & des vicaires, qui aiment mieux perdre  
„ leurs places & se réduire à la mendicité, que  
„ de se parjurer: cela me fait croire que Dieu  
„ aura enfin pitié de nous. „

*Vers sur le refus que fait le clergé de prêter le serment.*

Quelqu'un difoit en ma présence,  
 A propos du fameux serment  
 Que les bons prêtres de la France  
 Refusent courageusement :  
*Le clergé qui doit par essence ,  
 Prêcher en tout l'obéissance ,  
 La paix & la bonne union ,  
 Devroit-il par la résistance  
 Qu'il fait en cette occasion ,  
 S'exposer à donner naissance  
 Au trouble , à la division ?  
 Certes le trait n'est pas civique.*  
 Quelqu'un sensément lui réplique :  
*Un homme voit dans sa maison  
 Un voleur qui la dévalise ;  
 Il s'écrie , & fait de façon  
 A le forcer de lâcher prise :  
 Paix donc ! Paix donc ! dit le fripon ,  
 Votre conduite est peu loyale ,  
 Si vous ne cessez de crier ,  
 Vous rassemblerez le quartier ,  
 Et vous causerez du scandale ;  
 Du scandale quel est l'auteur ?  
 Celui qui crie , ou le voleur ? (a)*

---

(a) Le lecteur judicieux comprendra sans doute que c'est sur cette règle qu'il faut apprécier les injures accumulées contre le clergé d'autres régions ; en particulier celles que vomit contre le clergé Belgique, l'énergumène anonyme qui fabrique dans ses convulsions un *Postillon Européen*.



## P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 24 Mars). Les choses ne sont pas encore ici au point de la tranquillité désirée, comme l'on voit par la piece ci-jointe.

*Copie de la circulaire envoyée par Son Exc. le maréchal baron de Bender, aux commandans respectifs des troupes impériales aux Pays-Bas, le 14 Mars.*

„ Les troupes envoyées par S. M. l'empereur & roi aux Pas-Bas, ont été destinées expressément d'après le Manifeste du 14 Octobre 1790, pour rétablir le repos & la tranquillité publics, & pour entrer dans le pays comme amis des habitans qui se comporteroient paisiblement. L'autorité du souverain, le bien-être de l'état & des citoyens honnêtes, ainsi que la propre sûreté des garnisons, exigent de traiter en ennemis tous ceux qui se comportent en ennemis. Le militaire considérera comme ennemis publics du souverain & de l'état : 1°. Tous ceux qui tiennent des discours dangereux & séditieux. 2°. Ceux qui s'avisent de chanter des chansons patriotiques, ou de crier : *Vive van der Noot ! Vivent les patriotes ! A la lanterne les Keyzerlich !* & autres cris semblables tendans à échauffer les esprits & à troubler l'ordre public. 3°. Ceux qui osent paroître en uniforme ou avec des cocardes ou autres marques séditieuses des soi-disant patriotes. 4°. Ceux qui osent rédiger, répandre, afficher des billets d'invitation pour s'attrouper, ou sonner le tocsin. 5°. Ceux qui s'enhardissent à jeter des pierres sur les soldats, sentinelles & patrouilles, ou à les insulter de maniere quelconque. Comme aussi : 6°. Ceux qui illégalement tiennent cachées chez eux des armes à feu ou armes blanches militaires & des munitions de guerre, que chacun a été chargé de remettre ensuite d'ordre réitéré. 7°. Tout attrouplement de jour ou de nuit tendant à exciter

des soulèvemens qui pourroient troubler le repos & la fureté publics. Contre toutes ces & autres semblables hostilités & trahison envers la patrie, le militaire doit agir sur le champ de la maniere que le prescrivent les loix de la guerre contre tout ennemi armé; & de semblables perturbateurs du repos public, étant à considérer comme non soumis au Manifeste du souverain, ils seront traités comme ennemis déclarés. La maison de laquelle on tirera sur le militaire, fera, après mûre délibération des circonstances & selon le jugement du commandant, abattue à coups de canons. On se défendra de même contre tous attroupemens nombreux à coups de cartaches, lorsque le feu de mousquet n'est pas suffisant. Mais afin que parmi le nombre des mutins, on ne frappe pas des gens paisibles & bien pensans, chaque commandant de ville & de place aura à faire connoître le présent ordre imprimé dans les deux langues du pays, en le faisant publier à trois reprises au son du tambour, & en l'affichant aux lieux usités, afin que les citoyens bien intentionnés évitent tout attroupement & se mettent en fureté, pour le cas où l'on seroit forcé de faire feu, à moins qu'ils ne préférassent d'arrêter sur le champ les ennemis & perturbateurs du repos public, & de les livrer au militaire. Dans les circonstances présentes, ces moyens sont devenus indispensables pour assurer l'ordre & la tranquillité, & pour garantir les citoyens honnêtes & paisibles, de même que le militaire, des insultes des mutins. Enfin, l'on réitere les ordres d'accorder toute protection aux citoyens honnêtes & paisibles, qui ne desirent que le rétablissement du bien-être de la patrie. „

Les États, depuis la bagarre qui a troublé leurs délibérations, ne se sont plus assemblés, & plusieurs des membres continuent à se tenir en pays étrangers; 20 à 30 personnes, saisies en divers endroits, ont été conduites à la ci-

tadelle d'Anvers. Dans ces circonstances, on a vu paroître la Déclaration suivante.

Léopold &c. Ayant bien voulu céder au vœu qui a été exprimé dans ces provinces pour la révocation de différentes ordonnances émanées pendant le regne de feu S. M. l'empereur & roi de glorieuse mémoire, en matieres ecclésiastiques, & remettre en conséquence ce qui concerne ces matieres sur le pied qui avoit lieu à la fin du regne de feu S. M. l'impératrice-reine Marie-Thérèse, de glorieuse mémoire; nous avons, à la délibération de notre très-cher & féal cousin Florimont, comte de Mercy-Argenteau, chevalier de l'ordre de la toison-d'or, grand'croix de notre ordre royal de S. Etienne, notre chambellan, conseiller-d'état intime & actuel, ambassadeur à la cour de France, & notre ministre-plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, en l'absence de LL. AA. RR. les sérénissimes gouverneurs-généraux, résolu de révoquer, comme nous révoquons par les présentes, les édits, ordonnances & décrets qui s'ensuivent :

L'édit du 28 Novembre 1781, & la déclaration du 18 Novembre 1782 concernant les Ordres religieux.

—— Les édits du 5 Décembre 1781, 19 Août 1782, 28 Septembre 1784, & les déclarations du 13 Mai 1786, en matiere de mariage. —— La déclaration du 3 Avril 1782, touchant l'exemption des Ordres religieux. —— L'édit du 24 Octobre

1783, concernant les provisions de la cour de Rome, les résignations & permutations de bénéfices, & les appels du for ecclésiastique. —— Celui du 10 Février 1785, touchant les protonotaires apostoliques.

—— L'ordonnance du 26 Septembre 1785, & la déclaration du 17 Décembre 1787, sur la publication des ordonnances au prône. —— Celle du 11 Février 1786, concernant les kermesses & dédicaces. ——

L'édit du 8 Avril 1786, portant suppression des confréries, auxquelles nous voulons que l'on restitue tous les effets qui leur appartiennent, & qui peuvent se

trouver encore en séquestre. — L'édit du 10 Mai 1786, portant abolition des processions & jubilés. — Ceux du 22 & 27 Mai 1786 & du 4 Janvier 1787, concernant les rapports & dénombrement des bénéfices & des biens du clergé. — Celui du 29 Mai 1786, concernant une nouvelle division des paroisses au plat-pays. — Celui du 14 Juin 1786, touchant l'incompatibilité des bénéfices. — L'édit du 16 Juin 1786, & la déclaration du 27 Avril 1789, touchant le concours. — L'édit du 16 Octobre 1786, portant établissement du séminaire-général à Louvain & du séminaire-filial de Luxembourg, ainsi que celui concernant les séminaires, du 14 Août 1789. — Le décret du 16 Février 1789, & l'additionnel du 27 Mars suivant, touchant l'ordre des Récollets.

Nous déclarons au surplus que l'édit du 27 Mars 1783, concernant la suppression des maisons religieuses, vient à cesser pour l'avenir, relativement à ce qu'il porte sur la suppression, nous réservant de nous entendre avec les respectifs Etats de nos provinces Beligues sur ce qui concerne les couvens supprimés, ainsi que sur tout ce qui a trait à l'administration & à l'emploi des biens qui formoient la dotation desdits couvens.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux &c. car ainsi nous plaît-il : en témoignage de quoi nous avons fait mettre à ces présentes notre cachet secret, duquel nous nous servirons jusqu'à ce que notre grand scel soit achevé. Donné en notre ville de Bruxelles le 16e. jour du mois de Mars l'an de grace 1791, & de nos regnes, savoir de l'Empire Romain, le 1er. de Hongrie & de Bohême le 2e. ; étoit paraphé Cr. Vt. plus bas étoit : Par l'empereur & roi en son conseil. Signé L. C. Van-de-Veld, & à côté étoit apposé le cachet secret de S. M. (a)

---

(a) Comment concilier un édit qui tend à restituer la Religion catholique dans ses droits, avec la protection qu'on prétend être accordée au *Postillon*

## M O R T S.

Don Jacques de Silva Zebrian d'Aremberg, comte de Fuenclara, duc d'Aremberg, grand-duc d'Espagne de la première classe, gentilhomme en exercice de la chambre de sa majesté, est décédé le 6 du mois dernier à Daroca, au royaume d'Aragon, dans la 49<sup>me.</sup> année de son âge.

Le prince regnant de Calorath-Beuthen, lieutenant-général au service de la Prusse, & chevalier de l'ordre de l'aigle-noir, est décédé le 23 du mois dernier, âgé de 76 ans.

Au nécrologe de M. Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, que nous avons inféré dans le Journal du 1<sup>er.</sup> Février, p. 236; nous croyons devoir faire une addition d'autant plus importante, qu'on y trouve la pleine justification du pontife Romain contre ceux qui prétendent qu'il a mis trop de lenteur à se déclarer sur la constitution acéphale & anarchique du clergé de France. » Des mœurs toujours irréprochables, (dit un homme dont


---

*Européen, Aretin grossier & déhonté, qui traite de bigotisme sacerdotal la résistance courageuse & magnanime opposée par les évêques au bouleversement de l'Eglise de France, déchire en style ordurier & crapuleux tout ce qui tient encore dans ce monde à l'honneur & à la vertu?.... La conciliation est aisée, si l'on se persuade, comme tout nous invite à le croire, que cette protection est imaginaire, & que les loix ne tarderont pas à délivrer le pays de ce Cicéron de cabarets & de halles.*

„ l'éloge & le blâme ne sentent jamais la pas-  
 „ sion) & des écrits nombreux, un peu froids,  
 „ mais solides contre les erreurs, & sur-tout  
 „ contre le philosophisme du siècle, un bon &  
 „ religieux usage de ses revenus lui avoient  
 „ concilié le respect & l'estime des honnêtes  
 „ gens. Je n'en dirois pas davantage, s'il eût  
 „ vécu deux ans de moins. Trop bon pour  
 „ soupçonner à quoi tendoient ceux qui ont  
 „ abusé de sa foiblesse, il se laissa entraîner  
 „ par ce parti, qui le fit pour quinze jours,  
 „ président de l'assemblée, qui lui valut en-  
 „ suite le ministère de la feuille. Il fut à la  
 „ cour ce qu'est un honnête homme qui dit  
 „ son avis, mais qui sans nerf & sans vigueur,  
 „ se contente de gémir, de pleurer, quand il  
 „ voit prévaloir des desseins pernicieux à l'E-  
 „ glise. Il fut un de ces hommes qui, par  
 „ crainte du bruit, n'osent pas même souffler  
 „ quand l'ennemi est aux portes; qui se ran-  
 „ gent même sous ses bannieres, sous prétexte  
 „ de l'engager à faire moins de mal; il lui en  
 „ a coûté, je ne dirai pas des remords, mais  
 „ des larmes ameres, qu'il ne répandoit même  
 „ qu'en secret & en présence de ses amis. Il  
 „ avoit peur qu'on ne fût aux Jacobins qu'il  
 „ avoit pleuré sur les maux de l'Eglise. Il est  
 „ mort pour avoir étouffé sa douleur. Bossuet  
 „ l'eût exhalée; & la cour & la ville & nos  
 „ législateurs auroient su que la peur n'étouffe  
 „ pas la voix des Chrysofôme devant les pré-  
 „ curseurs du schisme & de l'hérésie. Bossuet  
 „ n'eût pas tenu sous le boisseau ce trait de  
 „ lumiere échappé depuis long-tems à Rome

„ sur la constitution prétendue civile du clergé.  
 „ Je le fais de ceux mêmes qui ont vu & lu  
 „ la Lettre du pape à M. de Pompignan. Elle  
 „ en disoit assez pour décider notre opinion  
 „ sur cette malheureuse constitution du clergé.  
 „ La politique l'a tenue secrète; je reproche à  
 „ cette politique les sermens de tous ceux que  
 „ la manifestation du Bref adressé à M. de Pom-  
 „ pignan en auroit détournés. Nous souhai-  
 „ tons que Dieu ne fasse pas au prélat mort le  
 „ même reproche. La peur excuse tout, mais  
 „ c'est la peur même qui a besoin d'excuses,  
 „ & Dieu seul connoît celles qui peuvent la  
 „ rendre pardonnable dans un prêtre. „

---

 Il vient de me tomber entre les mains une feuille, dont l'auteur, qui se glorifie (à tort sans doute) d'être l'interprète des volontés souveraines, fait des vœux ardens pour que ce Journal soit défendu dans la Belgique. On diroit à en juger par son ton, qu'il a quelque pressentiment de cette opération qui lui paroît si importante. J'ignore à quel point il a le talent des horoscopes; mais dès le moment qu'il aura deviné juste, je publierai les lettres qui m'ont été écrites de la part de sa majesté impériale, par ses ministres plénipotentiaires, pour  
 „ applaudir à la droiture de mes vues, à la sa-  
 „ gesse de mes principes, à ma constance & per-  
 „ sévération à maintenir les vérités qui fondent le  
 „ bonheur des peuples & des rois „. J'espère que cette tâche pénible à tant soit peu de modestie, & qui présenteroit des traits trop saillans dans l'histoire de l'inconféquence humaine, me sera épargnée, & qu'on me laissera jouir en paix & liberté, du fruit de ma circonspection & modération dans les circonstances présentes.

La chauve-souris est le mot de la dernière énigme.

*E*NCOR que j'aie un petit corps,  
 Il ne faut pas qu'on y regarde ;  
 Car sans faire beaucoup d'efforts,  
 Pourvu que mon maître me garde,  
 Je garde bien tous ses trésors.

Dans le dernier Journal, pag. 472, l. 34, les partisans, lisez son clergé. — p. 479, l. 12, Les cheminée, lisez La cheminée.

### T A B L E.

RUSSIE	( Pétersbourg.	513
POLOGNE	{ Varsovie.	515
	{ Dantzick.	517
SUEDE	( Stockholm.	ibid.
DANEMARCK	( Coppenhague.	518
ESPAGNE	( Madrid.	519
ITALIE	( Rome.	ibid.
ANGLETERRE	( Londres.	524
ALLEMAGNE	{ Vienne.	526
	{ Berlin.	529
	{ Worms.	530
	{ Liege.	531
FRANCE	{ Paris.	532
	{ Amiens.	549
PAYS-BAS	( Bruxelles.	553